

**Délibérations du conseil municipal du 25 mars 2024  
publiées le 29 mars 2024**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC), exercice 2023, de la SPL OSER dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du Val des roses</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO	
<b>Pièce JOINTE</b>	CRAC au 31 décembre 2023	

Dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL OSER pour la rénovation énergétique du groupe scolaire du val des roses, celle-ci a remis à la ville le compte rendu

annuel aux collectivités (CRAC) concernant l'exercice 2023 de cette opération.

Ce document comporte :

- le bilan des dépenses acquittées sur l'année 2023
- le budget prévisionnel
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Tous ces documents sont annexés à la présente délibération. Ils retracent l'état des dépenses de l'opération au 31 décembre 2023 et permettent de visualiser les perspectives et suites qui vont être données à cette opération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel de la SPL OSER pour l'exercice 2023 concernant l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire du val des roses.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES-CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Remboursement des frais engagés par les élus – Mandat spécial – Participation aux ateliers Petites villes de demain</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Le Club des petites villes de demain organise un atelier pour les élus à Pelussin (Loire) les 26 et 27 mars prochains autour de la thématique « Associer les habitants : comment amplifier la participation citoyenne et l'engagement des habitants ».

Il apparaît donc tout à fait intéressant pour la Ville d'Albertville d'être représentée à cet atelier. Cette participation présentant un intérêt communal, elle s'effectuera donc dans le

cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal.

Ainsi, il convient de prévoir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans le cadre de ce mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais sur les bases suivantes :

- utilisation du véhicule personnel pour se rendre à la gare : frais remboursés selon les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires de l'État ;
- frais de péage, frais de stationnement, billets de train, transports en commun : frais remboursés aux frais réels sur présentation des factures acquittées.

Les frais d'inscription à l'atelier seront pris en charge directement par la commune.

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Je vous propose :

- d'accorder un mandat spécial à :  
Frédéric BURNIER FRAMBORET, Bérénice LACOMBE et Fatiha BRIKOU AMAL pour leur participation à l'atelier Petites villes de demain qui se déroulera à Pelussin du 26 au 27 mars 2024 ;
- de dire que les frais d'inscription, les frais de séjour et de transport feront l'objet de remboursements selon les modalités et aux conditions précisées ci-avant.



## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER et Josiane CURT quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n°3.  
Le quorum est réapprécié : 21 personnes**

<b>N° 3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Baux et conventions – Bail professionnel avec la SEM4V - L'Olympiade</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Projet de bail professionnel	

Dans le cadre du projet de campus des métiers de la montagne initié par la ville, le bâtiment L'Olympiade a été réhabilité par la SEM4V dans le quartier olympique afin

d'accueillir les organismes de formation et leur offrir de nouveaux espaces dédiés à la formation supérieure et professionnelle.

Ce bâtiment situé 354 chemin des Trois Poiriers à Albertville offre une surface de près de 2 500 m<sup>2</sup> sur 5 niveaux.

Les niveaux 3,4 et 5 sont loués de façon permanente par la SEM4V à des organismes tels l'IPAC et l'UCPA.

Le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage (à l'exception des bureaux et salles occupés par la MLJ et l'UNIV POP), pour une surface totale d'environ 830 m<sup>2</sup>, sont loués par la ville. Ces locaux (salles de cours, salles de réunions, bureaux et annexes) sont destinés à accueillir différents intervenants, à l'initiative de la ville, pour des manifestations, conférences, et formations diverses.

Un bail professionnel d'une durée de six ans doit être conclu entre la ville, locataire, et la SEM4V, bailleur.

Ce bail est consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 11,60 € HT/m<sup>2</sup>.

Je vous propose :

- d'approuver le bail professionnel à intervenir entre la commune et la SEM4V ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le-dit bail et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	26
Abstentions	0
Suffrages exprimés	26
Contre	0
Pour	26



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Baux et conventions - Convention Chat Libre - Chatterie</b> <b>Andrée BERNIER</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention mise à disposition	

La ville d'Albertville en collaboration avec l'association Chat Libre Albertville, dans sa volonté de protéger et de favoriser le bien-être animal, a mis en place un lieu pour accueillir les chats errants ou abandonnés de son territoire. La chatterie Andrée BERNIER située 307 place du souvenir Français à Albertville, a ouvert ses portes en mars 2021 et a été mise à disposition de l'association Chat Libre Albertville.

La convention de mise à disposition des locaux étant arrivée à terme le 31 décembre 2023, il convient de renouveler cette convention pour une année.

La chatterie faisant également office de fourrière animale, il a été convenu de mettre à disposition les locaux de la chatterie à l'association Chat Libre Albertville à titre gracieux.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la chatterie appelée à être conclue entre la commune d'Albertville et l'association Chat Libre Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 5</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec la</b> <b>Confédération syndicale des familles (C.S.F.)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Davy COUREAU	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention totale proposée pour la C.S.F. est fixée à **19 400 euros** pour l'exercice 2024.

La ville perçoit une aide de la Caisse d'allocations familiales au titre des actions réalisées en direction de l'enfance et de la jeunesse, y compris pour celles menées par la C.S.F, à savoir

la ludothèque et l'arbre à mômes.

Afin de pouvoir reverser les sommes perçues à la C.S.F. sous la forme d'une subvention, une convention décrivant les engagements et les actions de la C.S.F. doit être élaborée.

Pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement de **15 900 euros** se répartit comme suit :

- 9 500 euros pour le fonctionnement général de l'association
- 3 200 euros affectés au fonctionnement de la Ludothèque « La Malle à Jeux »
- 2 300 euros affectés au fonctionnement de l'Arbre à Mômes
- 900 euros affectés aux actions d'aide à la scolarité

La ville contribue également au titre du contrat de ville auprès de l'association pour un montant de **3 500 euros** défini comme suit :

- 2 500 euros : affectés à l'accompagnement aux démarches administratives
- 1 000 euros : affectés à jeux dans les quartiers

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 19 400 euros à la Confédération syndicale des familles pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour la Confédération syndicale des familles ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention avec le président de l'association.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 6</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec</b> <b>l'Amicale du Personnel – Ville d'Albertville et du CCAS</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECES JOINTES</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour l'Amicale du Personnel-Ville d'Albertville et du CCAS est fixée à **94 700 euros** pour l'exercice 2024.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec l'administration, l'Amicale du Personnel dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 94 700 euros à l'Amicale du personnel pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'Amicale du Personnel ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Michel BATAILLER quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 7.**

**Le quorum est réapprécié : 23 personnes.**

N° 7		SP
OBJET	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs avec l'ASSAU Handball</b>	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIÈCES JOINTES	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour l'ASSAU Handball pour l'année 2024 est fixée à

**31 017,00 euros**, dont 1 000 euros sont affectés au jumelage avec Winnenden.

En application de la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'ASSAU Handball, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver une convention, pour une durée de trois ans. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour l'A.S.S.A.U.Handball ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 8</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention de partenariat avec l'Olympique Albertville</b> <b>Short Track</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

Le club Olympique Albertville Short Track pratique son activité depuis de nombreuses années au plus haut niveau. Ses athlètes ont enchaîné de nombreux titres internationaux et ont porté haut les couleurs d'Albertville.

Cet engagement occasionne de nombreux frais qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions de fonctionnement.

Plusieurs patineurs étant classés sur la liste des sportifs de haut niveau, les déplacements se font pour la plupart à l'étranger.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour le fonctionnement des athlètes de haut niveau.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 500 euros pour les athlètes de haut niveau et une subvention de fonctionnement de 616,00 euros.

Ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 2 116,00 euros pour 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 166,00 euros à l'Olympique Albertville Short Track pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Olympique Albertville Short Track ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 9</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention de partenariat avec l'Entente Laïque Albertville</b> <b>Ugine Volleyball</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

L'Entente Laïque Albertville Ugine Volleyball pratique son activité depuis de nombreuses années, organisant chaque année une partie de ses championnats au sein des installations sportives de la Ville d'Albertville.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour l'organisation d'un tournoi de Snow Volley à Crest Voland en février 2024.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 500 euros pour l'organisation d'un tournoi de Snow Volley à Crest Voland en février 2024 et une subvention de fonctionnement de 2 557,00 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 3 057,00 euros pour 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 057,00 euros à l'Entente Laïque Albertville Ugine Volleyball pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Entente Laïque Albertville Ugine Volleyball ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 10</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention de partenariat avec l'UOAT Athlétisme</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

L'UOAT Athlétisme pratique son activité depuis de nombreuses années, organisant diverses manifestations tout au long de la saison et encadrant plus de 100 jeunes licenciés.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le

fonctionnement quotidien de l'association, et pour l'organisation des 10<sup>èmes</sup> Kids Athlé, manifestation prévue en octobre 2024 au stade olympique Henry Dujol.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 800 euros pour l'organisation des 10<sup>èmes</sup> Kids Athlé et une subvention de fonctionnement de 6 377,00 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 7 177,00 euros pour 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 177,00 euros à l'UOAT Athlétisme pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'UOAT Athlétisme ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 11</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention de partenariat avec le club Savate Boxe Française et disciplines associées</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

Le club Savate Boxe Française et disciplines associées pratique son activité depuis maintenant 40 ans à Albertville, formant de nombreux licenciés aux techniques de sports de combats et organisant diverses manifestations tout au long de l'année.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour l'organisation d'un gala pour les 40 ans du club, le 03 février 2024 au gymnase municipal.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 1 500 euros pour l'organisation d'un gala pour les 40 ans du club et une subvention de fonctionnement de 1 832,00 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 3 332,00 euros pour 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 332,00 euros au club Savate Boxe Française et disciplines associées pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le club Savate Boxe Française et disciplines associées ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 12</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention de partenariat avec le Stade Olympique Uguine</b> <b>Albertville Rugby (SOUA Rugby)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

Le Stade Olympique Uguine Albertville Rugby pratique son activité depuis de nombreuses années, encadrant notamment une école de rugby regroupant plus de 200 enfants, et organisant diverses manifestations tout au long de l'année.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour le fonctionnement quotidien de l'association, et pour l'organisation du tournoi « La Petite Flamme », prévu les samedi 04 et dimanche 05 mai 2024.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an, de verser une subvention de 600 euros pour l'organisation du tournoi « La Petite Flamme » et une subvention de fonctionnement de 16 464,00 euros, ce qui porte l'aide de la collectivité à l'association à 17 064,00 euros pour 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 17 064,00 euros au Stade Olympique Ugine Albertville Rugby pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec le Stade Olympique Ugine Albertville Rugby ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Laurent GRAZIANO, Fatiha BRIKOU AMAL, Josiane CURT et Claudie LEGER quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 13. Le quorum est réapprécié : 20 personnes.**

N° 13		SP
OBJET	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec</b> <b>l'association Le Grand Bivouac d'Albertville</b>	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIÈCE JOINTE	Convention d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour l'association Le Grand Bivouac d'Albertville pour l'année 2024 est fixée à **102 900 euros**, 90 700 euros pour son fonctionnement, 10 000 euros affectés au projet du 88 bis ainsi que 2 200 euros au titre du contrat de Ville pour la réalisation du festival du film documentaire.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Le Grand Bivouac d'Albertville, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 102 900 euros à l'association Le Grand Bivouac d'Albertville pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour Le Grand Bivouac d'Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	25
Abstentions	0
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Jacqueline ROUX quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 14.**

**Le quorum est réapprécié : 23 personnes.**

<b>N° 14</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec le</b> <b>Comité des Fêtes</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECES JOINTES</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour le Comité des Fêtes d'Albertville est fixée à **12 000 euros** pour l'exercice 2024.

Le Festival de musiques militaires ne pouvant exceptionnellement se tenir cette année en raison des Jeux Olympique de Paris, de ce fait, une subvention moins importante est versée. La convention d'objectifs est néanmoins conservée pour maintenir les rapports privilégiés entre la ville et l'association.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 euros au Comité des Fêtes pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour le Comité des Fêtes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 15</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec</b> <b>l'association Jazzbertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour l'association JAZZBERTVILLE pour l'année 2024 est fixée à **59 500 euros**, 58 000 euros pour son fonctionnement et 1 500 euros au titre du contrat de ville pour ses actions dans les quartiers prioritaires.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, Jazzbertville, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 59 500 euros à l'association Jazzbertville pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour Jazzbertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec les co-présidents de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 16</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Atelier</b> <b>Conflans</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour l'association l'Atelier Conflans pour l'année 2024 est fixée à **24 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec l'administration, l'Atelier Conflans, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 24 000 euros à l'association l'Atelier Conflans pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens proposée pour l'Atelier Conflans,
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024,
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Julien YOCCOZ quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 17.**

**Le quorum est réapprécié : 23 personnes.**

<b>N° 17</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec</b> <b>l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention de fonctionnement proposée pour l'année 2024 à l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville est fixée à **10 000 euros**. Une subvention d'investissement fait l'objet d'une délibération spécifique.

Né en 1817, l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville constitue l'une des plus anciennes formations de musiciens amateurs du territoire.

Il a contribué à la formation et l'encadrement d'une multitude de musiciens, et a joué un rôle central dans la diffusion et le maintien de la pratique musicale en amateur.

Orchestre chargé des services officiels de la Ville, il constitue également un aspect incontournable de la vie institutionnelle de la collectivité.

Il occupe ainsi une place à part dans le paysage culturel et musical albertvillois et participe toujours activement à la vie culturelle de la ville.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 euros à l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 18</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION – SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention avec l'association Chat Libre Albertville 2024</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention d'objectif et de moyens	

La ville d'Albertville travaille en collaboration avec l'association Chat Libre Albertville à la fois pour la gestion de la fourrière animale apte à l'accueil et à la garde de chats trouvés errants ou en état de divagation, et pour la gestion des colonies de chats errants.

Afin de fixer le cadre du partenariat et préciser le montant de l'aide financière accordée par

la ville à l'association, une convention d'une durée d'un an doit être établie avec l'association.

La ville se propose de verser à l'association Chat libre Albertville pour l'année 2024, une subvention totale de **10 000 euros** :

- 5 000 euros pour l'activité de fourrière animale ;
- 5 000 euros pour la gestion des colonies de chats errants.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 euros comme détaillée ci-dessus, à l'association Chat Libre Albertville pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention proposée pour l'association Chat Libre Albertville ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Yves BRECHE et Fatiha BRIKOU AMAL quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 19.**

**Le quorum est réapprécié : 20 personnes.**

<b>N° 19</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs avec la Mission Locale</b> <b>Jeunes Albertville-Tarentaise</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECES JOINTES</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise dans le cadre du fonctionnement du Point Information Jeunesse (PIJ) pour l'année 2024 est fixée à **35 000 euros**.

En application de la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Mission locale jeunes, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention, pour une durée de trois ans, dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 euros à Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour la Mission Locale Jeunes ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	20
Membres présents ou représentés	26
Abstentions	0
Suffrages exprimés	26
Contre	0
Pour	26



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Hervé BERNAILLE, Yves BRECHE et Laurent GRAZIANO quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 20.  
Le quorum est réapprécié : 21 personnes.**

<b>N° 20</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention triennale d'objectifs et de moyens avec</b> <b>l'association L'Université populaire à Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour l'association L'Université populaire à Albertville est fixée à **8 000 euros pour l'année 2024.**

Afin de fixer le cadre du partenariat et préciser le montant de l'aide financière accordée par la ville à l'association, une convention d'une durée de trois ans avait été établie précédemment. Elle définissait les conditions dans lesquelles la commune soutient l'association dans ses actions et les modalités de versement de la subvention.

Cette précédente convention étant arrivée à échéance, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Pour les années suivantes, cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000 euros à l'association Université populaire à Albertville pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver la convention d'objectifs proposée en annexe pour l'association Université populaire à Albertville ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024.
- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation à signer cette convention avec le président de l'association.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	21
Membres présents ou représentés	27
Abstentions	0
Suffrages exprimés	27
Contre	0
Pour	27



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Davy COUREAU quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 21.**

**Le quorum est réapprécié : 23 personnes.**

<b>N° 21</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Convention d'objectifs et de moyens tripartite entre l'association « Comité d'action précarité solidarité – Régie de quartiers », le C.C.A.S et la ville d'Albertville - Avenant N° 2</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECES JOINTES</b>	Avenant n°2 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens	

La subvention proposée pour le Comité d'action précarité solidarité–Régie de Quartier (CAPS) dans le cadre du fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire pour l'année 2024 est fixée à **12 000 euros**, 11 000 euros pour le fonctionnement de l'épicerie du Panier de Thérèse, et 1 000 euros au titre du contrat de ville pour la réalisation des ateliers de participation au développement social du quartier.

Cette association participant au lien social dans le quartier et étant porteuse d'un projet avec des valeurs responsables auxquelles la Ville souhaite s'associer, une convention tripartite a été établie et présentée au conseil municipal du 27 juin 2022.

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 euros au Comité d'action précarité solidarité–Régie de Quartier (CAPS) pour l'exercice 2024 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs proposé pour le Comité d'action précarité solidaire- C.A.P.S-Régie de quartier ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant correspondant.



## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Julien YOCCOZ quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la délibération n° 22.**

**Le quorum est réapprécié : 23 personnes.**

<b>N° 22</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2024 Subventions d'investissement aux associations Ensemble Musical Réveil Albertvillois et Orchestre d'Harmonie d'Albertville - Aide à l'acquisition d'instruments et de matériel</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Vu la délibération du 17 mai 2021 accordant une subvention annuelle d'équipement destinée au renouvellement du parc instrumental de l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et de l'Orchestre d'Harmonie d'Albertville calculée sur la base de 40 euros par musiciens adhérents ;

Vu le nombre de musicien adhérent à la date des dernières assemblée générales, soit 16 adhérents pour l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois et 57 adhérents pour l'Orchestre d'harmonie d'Albertville pour cette année ;

Les subventions d'équipement correspondantes pour 2024 sont les suivantes :

- Ensemble Musical Réveil Albertvillois : **640 euros**
- Orchestre d'Harmonie d'Albertville : **2 280 euros**

Je vous propose :

- d'octroyer pour 2024 au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments et de matériel :
  - une subvention d'investissement de 640 euros à l'Ensemble Musical Réveil Albertvillois ;
  - une subvention d'investissement de 2 280 euros à l'Orchestre d'harmonie d'Albertville.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 23</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2024</b> <b>Subventions 2024 aux associations</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Tableau récapitulatif des subventions 2024	

L'attribution des subventions aux associations pour 2024 a fait l'objet d'un examen attentif, selon les orientations de la municipalité.

Les crédits de fonctionnement inscrits au titre des subventions aux associations s'élèvent à

725 000 euros pour l'année 2024.

La somme totale attribuée à ce jour s'élève à **696 272 euros**, répartie selon le tableau joint en annexe.

Certaines de ces associations sont conventionnées soit pour répondre à des obligations réglementaires (seuil de 23 000 €) soit pour définir des objectifs ou des modalités de partenariat. Ces conventions font l'objet de délibérations spécifiques.

D'autres subventions pourront être attribuées en cours d'année en fonction des projets que la ville souhaitera accompagner.

Les subventions sont classées par secteur d'activité :

<b>SECTEURS</b>	<b>Subventions 2024</b>
• <b>ACTION SOCIALE</b>	67 183 €
• <b>CONTRAT DE VILLE</b>	30 000 €
• <b>ÉDUCATION/VIE SCOLAIRE</b>	8 900 €
• <b>JEUNESSE</b>	37 000 €
• <b>RELATIONS INTERNATIONALES ET JUMELAGES</b>	3 000 €
• <b>ANCIENS COMBATTANTS</b>	1 440 €
• <b>ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE</b>	14 800 €
• <b>LOISIRS</b>	1 300 €
• <b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	130 500 €
• <b>SPORT</b>	192 949 €
• <b>EVENEMENTIEL</b>	114 500 €
• <b>RESSOURCES HUMAINES</b>	94 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>696 272 €</b>

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2024 tels que traduits dans l'état joint en annexe du présent rapport ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*







## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 24</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Projet de convention	

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L812-3 à L812-5 du code général de la fonction publique.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le maire d'Albertville, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029 inclus ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;
- d'autoriser le maire d'Albertville ou son représentant à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 25</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

La collectivité propose d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnel (PPA) dans la commune d'Albertville.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points
- La GIPA
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit :
  - o Les IHTS
  - o Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet
  - o L'IFTS élections
  - o Les heures d'intervention pendant les astreintes

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

<b>Rémunération perçue du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime pouvoir d'achat</b>	<b>Plafonds réglementaires</b>
Inférieure ou égale à 23 700€	<b>400 €</b>	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	<b>350 €</b>	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	<b>300 €</b>	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	<b>250 €</b>	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	<b>200 €</b>	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	<b>175 €</b>	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	<b>150 €</b>	300 €

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en avril 2024, et au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin

2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 15 mars 2024 ;

Je vous propose, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics :

- d'approuver l'instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la cuisine centrale de la ville d'Albertville.

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 26</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Remboursement des frais de déplacement d'agents à l'étranger</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal avait fixé les modalités de remboursement des frais de mission.

Il convient que le conseil municipal fixe également les modalités de remboursement des frais de déplacement et détermine la nature de ces frais au profit des agents en service occasionnel à l'étranger.

Les frais de déplacement par avion/train et frais annexes seront pris en charge à hauteur des dépenses réellement engagées, sur présentation d'un ordre de mission précisant la période, accompagné de justificatifs correspondants.

Les frais annexes pourront être, par exemple : assurance voyage, ou frais d'annulation de voyage, utilisation de parcs de stationnement, péage d'autoroute, taxi, location de véhicule adapté à la nature du déplacement.

Ces remboursements ne pourront intervenir que sur présentation d'un ordre de mission préalablement établi, précisant la période, accompagné des pièces justificatives. Un état détaillé des frais engagés, signé par l'agent, devra également être visé par le responsable hiérarchique.

Concernant le taux de change, la date retenue sera la date du jour de change, sous réserve de production des pièces justificatives, ou à défaut, la date du traitement du remboursement par les services gestionnaires.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents, notamment à l'étranger ;

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 15 mars 2024 ;

Je vous propose :

- d'appliquer les dispositions et les modalités de remboursement des frais de déplacement précitées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 27</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES RIFSEEP - Indemnité de régie filière police municipale</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La délibération instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux et actualisant le régime indemnitaire des agents de la police municipale (indemnité spéciale mensuelle de fonctions ISMF/indemnité d'administration et de technicité IAT) en date du 26 juin 2023 est venue abroger et remplacer les délibérations antérieures relative au régime indemnitaire et notamment la délibération complémentaire relative au versement de l'indemnité de régisseur en date du 19 mars 2018.

Puisque cette indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R1617-5-2 du code général des collectivités territoriales n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, elle fait désormais partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, qui correspond à une contrainte spécifique du fait même de la nature des fonctions occupées.

Les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes sont donc désormais prises en compte pour fixer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des agents concernés, dans la limite du plafond global défini pour le groupe de fonctions auquel le poste est rattaché.

Toutefois, les agents relevant de la filière police municipale sont aujourd'hui exclus du bénéfice du RIFSEEP. Dans ces circonstances, ils ne peuvent plus se voir octroyer une indemnité de régie.

Aussi, il apparaît nécessaire de compléter la délibération du 26 juin 2023 en précisant qu'au régime indemnitaire des agents de police municipale peuvent s'ajouter, en dehors des situations liées à des indemnités spécifiques comme l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou les astreintes, des indemnités couvrant des missions spécifiques liées aux fonctions de l'agent comme la tenue des régies (ex : fourrière municipale).

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 15 mars 2024 ;

Je vous propose :

- d'allouer en sus du régime indemnitaire des agents de police municipale des indemnités de type « indemnité de régie » couvrant des missions spécifiques liées aux fonctions exercées ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 28</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification des horaires du service des ressources humaines.</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29 et L2122-21 ;

VU l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 15 mars 2024 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public du service des

ressources humaines, situé dans le bâtiment dit « de la Poste » place du 11 Novembre 1918, afin de tenir compte des évolutions de ce service d'appui (travail sur dossiers).

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

Jours	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
Mardi	8H30 – 12H00	Fermé au public
Mercredi	8H30 – 12H00	13H30 – 17H30
Jeudi	8H30 – 12H00	Fermé au public
Vendredi	8H30 – 12H00	13H30 – 16H30

Les services archives et systèmes d'information restent accessibles sur simple rendez-vous les mardis et jeudis après-midi.

Par ailleurs, il est précisé que ces modifications horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification du temps de travail du personnel.

Je vous propose :

- d'approuver la modification des horaires d'ouverture du service des ressources humaines comme présentée ci-dessus ;
- de décider de mettre en œuvre cette modification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 29</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modalités de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;

VU l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

L'organisation des élections politiques est une mission régalienne de l'État confiée au maire. Dans ce cadre, il relève de sa responsabilité de veiller au bon déroulement des opérations électorales et notamment de pourvoir à la composition des bureaux de vote en amont de chaque scrutin.

À chaque tour, environ 35 agents participent au bon déroulement de la journée de scrutin.

Le travail supplémentaire effectué par les agents fonctionnaires ou contractuels de la ville d'Albertville qui préparent, assistent matériellement, tiennent ou surveillent les bureaux de vote lors des scrutins politiques fera l'objet, suivant leur situation administrative et leur catégorie hiérarchique :

- soit du versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- soit de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), pour les agents non éligibles aux IHTS.

#### **Agents éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) :**

Les agents de catégorie C et B qui effectuent des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales relèvent de l'IHTS.

#### **Agents éligibles à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :**

L'IFCE permet de rémunérer des travaux supplémentaires accomplis par les agents non éligibles aux IHTS (agents de catégorie A).

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Je vous propose :

- de fixer le crédit global pour l'élection à 1 433,56 € bruts par jour de scrutin (1) ;
- d'instituer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale en précisant que le montant de référence pour le calcul sera celui de l'IFTS des attachés territoriaux assortie d'un coefficient de 5. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections ;
- d'étendre les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- de fixer par arrêté du maire les attributions individuelles ;
- que le paiement de cette indemnité soit effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

(1) Détail du calcul de l'enveloppe budgétaire (taux moyen retenu) pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, référendum :  
 [Montant de référence des IFTS des attachés territoriaux (soit 1 146,85 € au 1<sup>er</sup> juillet 2023) x Coefficient 5 / 12 mois x Nombre de bénéficiaires (3 agents) = 1 433,56 €].

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
 Le registre est signé par les membres présents,  
 Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024 Publication : le 28 mars 2024
---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 30</b>		sa
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Indemnité forfaitaire de déplacement – Actualisation</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 notamment l'article 14, le conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacement pour les trajets à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, indemnité dont le montant maximum annuel est fixé à

615 euros suivant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convenait d'attribuer à certains personnels cette indemnité forfaitaire destinée à compenser l'utilisation régulière de leur véhicule terrestre à moteur personnel pour des déplacements entre les différents sites municipaux, le conseil municipal avait délibéré le 17 décembre 2018 et le 27 septembre 2021 pour déterminer la liste des emplois pouvant en bénéficier ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les fonctions au titre desquelles peut être allouée cette indemnité forfaitaire de déplacement, en raison du redéploiement de la flotte des véhicules ville ;

Je vous propose :

- d'instaurer à compter du 26 mars 2024 une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros pour les agents occupant les fonctions itinérantes listées ci-dessous sachant que l'avis du comité social territorial commun a été sollicité le 15 mars 2024 :
  - Le directeur de l'éducation et de la cohésion sociale
  - Le responsable du service scolaire
  - L'adjoint au responsable du service scolaire
  - Le responsable du service périscolaire
  - L'adjoint au responsable du service périscolaire
  - Les coordonnateurs périscolaires
  - Le responsable du service jeunesse
  - L'adjoint au responsable du service jeunesse
  - Les animateurs du service jeunesse
  - Le responsable du service enfance
  - Le responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers »
  - L'adjoint au responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers »
  - Le responsable du service sport scolaire
  - Les éducateurs sport scolaire
  - Le responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale
  - Le référent famille du centre socioculturel
  - Les animateurs famille du centre socioculturel
  - L'animateur de l'architecture et du patrimoine et directeur des archives municipales
  - L'assistant archives
  - L'agent polyvalent commerce/événementiel
- de dire que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures relatives à l'indemnité forfaitaire de déplacement ;
- de dire que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*







## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 31</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - Poste de chargé de communication digitale (H/F)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la création d'un emploi permanent de chargé de communication digitale (H/F) dans le grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de

poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine de la communication digitale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en communication et/ou justifier d'une expérience significative en ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 un emploi permanent de chargé de communication digitale (H/F) à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en communication et/ou justifier d'une expérience significative en ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 32</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux - Poste de chargé de communication externe (H/F)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste	

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la création d'un emploi permanent de chargé de communication externe (H/F) dans le grade de rédacteur territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de

poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine de la communication externe.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure en communication et/ou justifier d'une expérience significative en ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 un emploi permanent de chargé de communication externe (H/F) à temps complet correspondant au grade de rédacteur territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure en communication et/ou justifier d'une expérience significative en ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de rédacteur territorial, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B2, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*







## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 33</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Poste de responsable de service bâtiments/électricité/plomberie (H/F)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste	

Il est proposé, à compter du 15 mai 2024, la création d'un emploi permanent de responsable de service bâtiments/électricité/plomberie (H/F) dans le grade de technicien

territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches très spécialisées à effectuer dans le domaine du commerce.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (baccalauréat + 2) en électrotechnique ou électricité et/ou justifier de compétences techniques en ce domaine. Sa rémunération sera calculée par référence au grade de technicien territorial, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 modifié et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Je vous propose :

- de créer à compter du 15 mai 2024 un emploi permanent de responsable de service bâtiments/électricité/plomberie (H/F) à temps complet correspondant au grade de technicien territorial qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un candidat justifiant d'une formation supérieure (baccalauréat + 2) en électrotechnique ou électricité et/ou justifier d'une expérience significative en ce domaine ;
- de fixer la rémunération en référence au grade de technicien territorial, à laquelle s'ajoutera le RIFSEEP applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions B1, conformément à la délibération du 26 juin 2023 susvisée ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024

Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 34</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le tableau des effectifs de la ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder :

- de procéder à la création du poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :
  - un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du centre socioculturel.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 35</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Fêtes et cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant, le caractère imprécis de la définition de l'article 6232 « fêtes et

*cérémonies* » du plan de compte de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Je vous propose de dire que les dépenses à imputer au compte 6232 « *Fêtes et cérémonies* », correspondent à l'ensemble des biens, services, denrées et objets divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales, étant entendu que les événements concernés sont :

- **les cérémonies nationales suivantes :**
  - 19 mars journée du souvenir
  - dernier dimanche d'avril journée nationale de la déportation
  - 8 mai célébration de l'armistice de la guerre 1939-1945
  - 27 mai journée de la résistance
  - 6 juin anniversaire du débarquement de 1944
  - 8 juin journée nationale d'hommage aux morts et combattants d'Indochine
  - 18 juin anniversaire appel du 18 juin 1940
  - 14 juillet fête nationale
  - 11 novembre célébration de l'armistice de la guerre 1914-1918
  - 5 décembre journée nationale hommage aux morts et combattants d'Algérie
  
- **les autres événements** suivants, qu'il s'agisse de manifestations organisées par la commune, ou pour laquelle elle assure certaines prestations d'animations et de réceptions en parallèle de celles portées par les organisateurs desdits événements :
  - Critérium du Dauphiné sur Albertville
  - l'Etape du Tour sur Albertville
  - Fête du vélo
  - Festival des jardins alpestres
  - Point d'ancrage en lien avec les armées
  - Festival International des Musiques Militaires et/ou animations s'y substituant en 2024
  - 23 août commémoration de la libération d'Albertville en 1944
  - Octobre rose
  - Festival du Grand Bivouac
  - Festival Neige et Glace
  - Parc d'hiver



## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 36</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Tarifs 2024 – Tarifs des équipements sportifs – Création des tarifs pour la mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires de second cycle</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Michel BATAILLER	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Convention	

Les installations sportives de la Ville d'Albertville (stades, installations extérieures, gymnases et installations couvertes) sont mises à disposition des établissements scolaires, notamment aux établissements scolaires de second cycle, de façon prioritaire vis à vis des

autres utilisateurs entre 8h00 et 17h30. Ces mises à disposition sont consenties selon un planning établi pour chaque installation sportive, hors vacances scolaires.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer le tarif de mise à disposition des installations sportives aux établissements scolaires de second cycle comme suit :
  - 5 € TTC/H pour les stades et installations sportives extérieures
  - 15,00 € TTC/H pour les gymnases et installations sportives couvertes
- d'approuver la convention entre la Ville d'Albertville et les établissements scolaires de second cycle ;

Le catalogue droits et tarifs sera modifié en conséquence.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esmen ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 37</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Tarifs 2024 – Tarifs enfance-jeunesse – Tarifs du centre de loisirs Les Pommiers : augmentation des tarifs extérieurs – Création des tarifs séjours ado et ALSH Champ de mars</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Christelle SEVESSAND	

VU le catalogue des droits et tarifs 2023-2024 adopté au conseil municipal du 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les tarifs extérieurs du centre de loisirs les Pommiers afin de favoriser les inscriptions des enfants albertvillois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des tarifs pour les nouveaux services proposés : mise en place d'un accueil de loisir sans hébergement au champ de mars et séjours pour les adolescents ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes et pour procéder à la révision périodique des tarifs existants, au-delà de la limite de 4 % de majoration ou de réduction ;

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs du centre de loisirs les Pommiers modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

<b>ACCUEIL JOURNEE Tarifs pour une journée De 10h45</b>	Tarifs 2024	
	Albertvillois	Extérieurs *
QF < 420	7,25 €	<b>12,30 €</b>
QF de 421 à 580	8,25 €	<b>14,00 €</b>
QF de 581 à 705	10,35 €	<b>17,60 €</b>
QF de 706 à 880	12,40 €	<b>21,00 €</b>
QF de 881 à 1250	15,50 €	<b>26,30 €</b>
QF > 1250	18,05 €	<b>30,70 €</b>

<b>ACCUEIL JOURNEE Tarifs pour une journée de 10h45</b>	Tarifs 2024 <u>AVEC PAI</u>	
	Albertvillois	Extérieurs *
QF < 420	5,70 €	<b>9,70 €</b>
QF de 421 à 580	6,70 €	<b>11,40 €</b>
QF de 581 à 705	8,80 €	<b>15,00 €</b>
QF de 706 à 880	10,85 €	<b>18,40 €</b>
QF de 881 à 1250	13,95 €	<b>23,70 €</b>
QF > 1250	16,50 €	<b>28,00 €</b>

<b>ACCUEIL 1/2 JOURNÉE</b> <b>Tarifs pour une 1/2 journée</b> <b>De 5 h</b>	Tarifs 2024	
	Albertvillois	Extérieurs *
QF < 420	3,10 €	5,30 €
QF de 421 à 580	3,60 €	6,10 €
QF de 581 à 705	4,15 €	7,00 €
QF de 706 à 880	5,15 €	8,70 €
QF de 881 à 1250	6,20 €	10,50 €
QF > 1250	7,75 €	13,20 €

<b>SÉJOUR ENFANTS</b> <b>4 jours/3 nuits</b>	Tarifs 2024	
	Albertvillois	Extérieurs *
QF < 420	53,00 €	90,10 €
QF de 421 à 580	57,25 €	97,30 €
QF de 581 à 705	65,70 €	111,70 €
QF de 706 à 880	74,20 €	126,10 €
QF de 881 à 1250	88,00 €	149,60 €
QF > 1250	98,60 €	167,60 €

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement du champ de mars comme suit :

<b>ACCUEIL JOURNÉE</b> <b>Tarif pour une journée de 8h</b>	Tarifs 2024	
	Albertvillois	Extérieurs
QF < 420	5,40	9,20
QF de 421 à 580	6,10	10,30
QF de 581 à 705	7,70	13,10
QF de 706 à 880	9,20	15,60
QF de 881 à 1250	11,50	19,50
QF > 1250	13,40	22,80

ACCUEIL JOURNÉE Tarif pour une journée de 8h	Tarifs 2024 AVEC PAI	
	Albertvillois	Extérieurs
QF < 420	4,20	7,10
QF de 421 à 580	5,00	8,5
QF de 581 à 705	6,60	11,20
QF de 706 à 880	8,10	13,80
QF de 881 à 1250	10,40	17,70
QF > 1250	12,30	21,00

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 les tarifs du séjour adolescent comme suit :

SÉJOUR ADOS 5 jours / 4 nuits	Tarifs 2024	
	Albertvillois	Extérieurs
QF < 420	100	170
QF de 421 à 580	115	195
QF de 581 à 705	130	221
QF de 706 à 880	145	246
QF de 881 à 1250	160	272
QF > 1250	200	340

Le catalogue des droits et tarifs sera modifié en conséquence.

### DECISION

#### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 38</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2024</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Cindy ABONDANCE
<b>Pièce jointe</b>	Budget annexe de la cuisine centrale – Budget primitif 2024

**Un contexte général marqué par une crise agricole européenne**

Un mouvement de protestation des agriculteurs, parti des Pays-Bas il y a un an et demi, s'est développé dans plusieurs pays d'Europe et a gagné la France.

Pour y répondre, le gouvernement a notamment annoncé un nouveau projet de loi EGalim d'ici l'été, pour donner « *plus de revenus* » aux agriculteurs.

Rappelons que la loi sur l'agriculture et l'alimentation du 30 octobre 2018, dite loi « EGAlim », a fixé des objectifs d'approvisionnement de qualité à la restauration collective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 50 % de produits durables et de qualité et 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (y compris provenant d'exploitations en conversion).

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a également rendu obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un recours minimum à 60 % de produits de qualité et de durabilité pour les viandes et les produits de la mer servis dans la restauration collective.

Le Premier Ministre a annoncé une « *conférence des solutions* », associant Etat et collectivités locales d'ici au mois d'avril pour rattraper le retard pris dans ce domaine. « *J'assume de vouloir que nous consommions davantage français* » a-t-il dit. L'enjeu est de taille, la restauration scolaire représentant 1,422 milliards de repas par an<sup>1</sup>, pour 13,6 millions de convives, et 80 % de la restauration collective.

Pour aider les gestionnaires de restaurants collectifs à atteindre ces objectifs, le ministère de l'Agriculture a développé une plateforme baptisée « Ma cantine », qui permet de « s'auto-évaluer » et de « s'améliorer ». En juin 2022, 3 281 entités avaient renseigné leurs données 2021 (dont Albertville), qui représentent 531 millions de repas et 904 M€ d'achats de produits alimentaires (13 % du secteur).

### **La stratégie de l'approvisionnement en hyper local pour la cuisine centrale d'Albertville**

La ville d'Albertville est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses approvisionnements, qui s'inscrit dans l'esprit des lois EGAlim et Climat et Résilience, mais également dans le Projet alimentaire territorial (PAT) du territoire d'Arlysère. En 2024, 457 PAT sont déployés localement, « *avec l'ambition de fédérer les différents acteurs autour de la question de l'alimentation* »<sup>2</sup>.

Albertville a recours au marché groupé régional d'approvisionnement (GRAAL), qui la protège au moins partiellement en terme d'évolution de ses prix d'achat, dans un contexte marqué par une inflation inédite (denrées, énergie emballages,) notamment depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022.

Elle est membre du réseau associatif Agores, qui réunit les professionnels et élus de la restauration territoriale et médico-sociale, et bénéficie de ses échanges d'expériences sur les approvisionnements de qualité dans un contexte budgétaire très contraint, la suppression des contenants alimentaires en plastique, la diversification des protéines, la réduction de l'impact environnemental...

Ces réseaux spécialisés lui offrent un service de veille, de sensibilisation et de formation, qui soutient la démarche d'amélioration de la qualité des repas services par les cantines d'Albertville.

La Ville souhaite avant tout promouvoir un approvisionnement en circuit court, gage de qualité et de limitation de l'impact de l'alimentation sur notre environnement, tout autant que de valorisation de l'agriculture locale. A l'été 2021, les premières conventions de partenariat ont ainsi été signées avec des producteurs locaux, qui :

- pour les agriculteurs locaux : leur facilitent l'accès du marché de la restauration collective et leur garantissent un revenu minimum, sur une durée conventionnelle ;
- pour la collectivité : lui assurent un certain volume d'approvisionnement et de variété de produits, avec une visibilité sur la durée.

A ce jour, 15 chartes d'engagement ont été signées avec des producteurs locaux, implantés dans un rayon de 20 km autour d'Albertville.

La politique de qualité de la loi EGAlim concourt au surenchérissement des approvisionnements des services de la restauration collective. Or, les achats réalisés dans le cadre de ces conventions locales enregistrent ces dernières années une inflation bien plus réduite que celle des marchés alimentaires. Il s'agit d'un avantage supplémentaire offert par cette démarche.

Voici les principaux indicateurs d'Albertville en 2022-2023 :

- 40 % des achats répondent aux objectifs de qualité de la loi EGAlim, et représentent une dépense de 200 K€ HT ;
- 13 % de ces produits sont bio ;
- 37 % des approvisionnements sont effectués localement - 28 % dans un rayon de 20 km (soit 154 K€ HT).

1 Données publiées en ligne par le ministère de l'Agriculture le 14 juin 2023 – analysé n°189 de l'amélioration de la qualité des repas en restauration scolaire.

2 Circulaire de la Première ministre Elisabeth Borne du 21 novembre 2023.

La ville a été confrontée aux difficultés classiques du secteur pour respecter les dispositions de la loi EGalim, à savoir notamment les habitudes des chaînes d'approvisionnements, la crise sanitaire, le contexte inflationniste, la difficulté à trouver des fournisseurs proposant des produits de qualité en volume, du fait notamment de la faiblesse de la production nationale en produits biologiques.

En effet, la plateforme « Ma cantine » faisait ressortir en 2021<sup>1</sup> un taux moyen d'approvisionnement de 11 % pour les produits biologiques, 6 % pour les produits de qualité et 23 % pour l'ensemble des produits « EGalim ». Seulement 11 % des déclarants avaient atteint les objectifs législatifs. Tous ces taux sont passés à 14 % pour les achats réalisés en 2022.

L'étude du ministère de l'Agriculture sus-mentionnée, souligne que « toutefois, ces résultats traduisent une dynamique du secteur et une mobilisation sur les dernières années, malgré des freins liés au contexte sanitaire », ce qu'illustre l'évolution des ratios entre 2022 et 2023.

### **Une démarche ambitieuse de réduction du gaspillage et de valorisation des biodéchets**

La cuisine centrale est par ailleurs engagée dans une démarche de réduction du gaspillage<sup>3</sup>, de limitation drastique de l'usage du plastique (denrées brutes préférées aux conditionnements en plastique, contenants en inox ou barquettes en carton réutilisables), mais aussi de rationalisation des tournées de livraison des producteurs locaux pour en réduire au maximum l'empreinte écologique. Qui dit moins de gaspillage de denrées, dit aussi moins de dépenses d'approvisionnement.

Elle a également choisi dès 2015 de valoriser ses biodéchets, soit bien avant l'obligation réglementaire qui s'impose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux professionnels. Elle collecte ainsi entre 60 et 100 kilos de biodéchets par semaine, qui proviennent essentiellement de l'épluchage et de la taille des fruits et légumes bruts, mais également des restes des repas non consommés dans les restaurants scolaires. Ces déchets sont acheminés à l'unité de méthanisation de Tournon, pour une valorisation en circuit court.

### **Le projet de budget primitif 2024**

Dans ce contexte, le projet de budget primitif 2024 de la cuisine centrale repose sous les hypothèses budgétaires suivantes :

#### **Pour la section de fonctionnement**

La cuisine centrale prévoit de produire et de vendre cette année 200 000 repas, (contre 180 000 repas au budget primitif 2023).

#### Les dépenses : 1 392 070 € :

- achat de fournitures alimentaires (*chapitre 011 - article 60682*): 560 000 €, contre 410 000 € en 2023 ;
- masse salariale (*chapitre 012*) : 539 000 €, contre 514 015 €, en 2023 ;
- autres dépenses courantes (*chapitre 011*) : 146 851 € ;
- intérêts de la dette (*chapitre 66*) : 12 421 € ;
- charges spécifiques (*chapitre 67*) : 50 € ;
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*): 133 748 €.

#### Les recettes : 1 392 070 € :

- vente de repas et prestations (*chapitre 70*): 1 380 200 €, contre 1 234 000 € en 2023 ;
- reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*): 11 645 €, qui permet de couvrir partiellement la charge des amortissements.

Le service parvient à équilibrer son budget de fonctionnement sans subvention communale.

#### **La section d'investissement**

#### Les recettes : 134 444 € :

- dotations aux amortissements (*chapitre 040*): 133 748 € ;
- FCTVA (*chapitre 10*): 696 € .

#### Les dépenses : 134 444 € :

- remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*) : 99 802 € ;

3 La loi AGECE du 10 février 2020 a fixé les nouvelles règles en la matière pour la restauration collective.

- transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*): 11 645 € ;
- dépenses d'équipement (*chapitre 21*): 22 997 €, notamment pour l'acquisition d'une auto-laveuse, d'une armoire positive et d'une imprimante.

Le service parvient à équilibrer son budget d'investissement sans subvention ni avance communale.

### La dette

L'encours de la dette du service s'élève à 311 536 € au 1<sup>er</sup> janvier, au titre d'un emprunt de 1,528 M€, souscrit en 2006 pour 20 ans, pour financer la construction du bâtiment.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet de budget primitif 2024 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 392 070 € pour la section de fonctionnement et 134 444 € pour la section d'investissement ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

### DECISION

#### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 39</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du parc de stationnement – Budget primitif 2024</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>Pièce jointe</b>	Budget annexe du parc de stationnement – budget primitif 2024	

La ville a repris la gestion du parc de stationnement de l'Hôtel de ville au 1<sup>er</sup> février 2017 et conclu un contrat d'exploitation gérance.

Le budget primitif 2024 du service du parc de stationnement est établi sous les hypothèses suivantes :

## La section de fonctionnement

### Les dépenses : 215 552 € :

- charges à caractère général (*chapitre 011*) : 199 492 €, avec à titre principal la rémunération du prestataire pour 151 812 € (*article 611*) ;
- charges du personnel affecté partiellement par la ville à la gestion du service (*chapitre 012*) : 3 200 € ;
- charges de gestion (*chapitre 65*) : 710 € ;
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 12 150 €.

### Les recettes : 215 552 € :

- recettes tirées de la fréquentation en hausse du parking depuis 2023 (*chapitre 70*) : 140 000 € ;
- subvention du budget principal de 75 552 € (*article 774*), qui est notamment rendue nécessaire par les augmentations des coûts des assurances (*compte 6161*) et des taxes foncières (*compte 62871*).

## La section d'investissement

### Les dépenses : 13 660 € :

- frais d'études et autres dépenses diverses (*chapitres 20,21 et 23*) : 13 660 €.  
Il est notamment prévu de remplacer le panneau de signalétique à l'entrée du parking pour renforcer sa visibilité, et d'installer des chéneaux pour guider les eaux de ruissellement.

### Les recettes : 13 660 € :

- dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : 12 150 € ;
- avance remboursable du budget principal (*chapitre 16*) : 1 510 €.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet de budget primitif 2024 du budget annexe du parc de stationnement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 215 552 € pour la section de fonctionnement et 13 660 € pour la section d'investissement.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 40</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA</b> <b>- Budget primitif 2024</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	<b>Budget primitif 2024 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA</b>

Ce budget annexe regroupe les opérations de locations de locaux soumis à TVA de 5 secteurs analytiques de gestion : le centre des finances publiques, l'espace administratif, le centre national du ski et de snowboard, le campus des métiers de la montagne et les bâtiments professionnels divers.

Le budget primitif 2024 est établi sous les hypothèses suivantes :

### **Centre des finances publiques**

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses : 186 350 € :

- 24 675 € de frais d'entretien (*chapitre 011*), dont la remise en état suite incendie pour 19 675 € ;
- 23 987 € de charges financières (*chapitre 66*) ;
- 137 688 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 231 772 € :

- 210 299 € de loyer perçu auprès de la DGFIP (*chapitre 75*), après renouvellement du bail ;
- 19 675 € de participation de l'État pour la couverture des dommages liés à l'incendie sus-évoqué (*chapitre 74*) ;
- 1 798 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

#### **Section d'investissement**

Les dépenses : 228 189 € :

- 224 891 € de remboursement du capital de la dette (*chapitre 16*) ;
- 1 798 € de transfert de subventions au compte de résultat (*chapitre 040*) ;
- 1 500 € à titre de précaution en dépense d'équipement (*chapitre 21*).

Les recettes : 137 689 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

### **Espace administratif**

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses : 86 967 € :

- 67 856 € de frais divers (*chapitre 011*) ;
- 10 500 € de charges de personnel (*chapitre 012*) ;
- 8 611 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 99 720 € :

- 96 650 € de loyers et remboursements des charges locatives de copropriété (*chapitre 75*) ;
- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

#### **Section d'investissement**

Les dépenses : 3 790 € :

- 3 070 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 040*) ;
- 720 € pour régularisation de dotations aux amortissements (*chapitre 041*).

Les recettes : 9 333 € :

- 8 613 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*) ;
- 720 € pour régularisation sur amortissement (*chapitre 041*).

### **Centre national du ski et du snowboard**

#### **Section de fonctionnement**

En dépenses : 389 962 € :

- 70 282 € de frais divers (*chapitre 011*) ;
- 12 500 € de charges de personnel (*chapitre 012*) ;
- 96 548 € de charges financières (*chapitre 66*) au titre de la quote-part du loyer du BEA représentative du coût du financement du bâtiment ;
- 210 632 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).



Les recettes : 202 512 € :

- 1 € de redevance d'occupation domaniale (*chap 70*) ;
- 117 105 € de loyer de la Fédération Française de Ski (*chapitre 75*) ;
- 85 406 € de reprise des subventions d'investissement au compte de résultat (*chapitre 042*).

### **Section d'investissement**

Les dépenses : 215 525 € :

- 127 745 € de remboursement du capital de la dette du BEA (*chapitre 16*) ;
- 85 406 € de transfert d'une quote-part des subventions reçues au compte de résultat (*chapitre 040*) ;
- 2 374 € de dépense d'équipement par précaution (*chapitre 21*).

Les recettes : 210 629 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

### **Campus des métiers de la montagne**

Ce service est profondément remanié depuis le début de l'année 2024, avec la location par la ville d'espaces dédiés à la formation supérieure et professionnelle dans le bâtiment L'Olympiade qui a été réhabilité par la SEM4V dans le quartier olympique.

### **Section de fonctionnement**

Les dépenses : 180 652 € :

- 164 087 € de frais divers (*chapitre 011*), dont 111 717 € de loyer et charges locatives pour les espaces loués par la ville à la SEM4V, et 31 200 € pour la gestion du service du campus par un prestataire de service externe ;
- 13 800 € de charges de personnel (*chapitre 012*) ;
- 2 765 € de dotations aux amortissements (*chapitre 042*).

Les recettes : 46 250 € de loyers des salles de formation (*chapitre 75*), évalué très prudemment en attendant la mise en service définitive des nouveaux espaces de formation, au regard de ce qui était réalisé les années précédentes.

### **Section d'investissement**

Les dépenses : 302 000 € pour l'équipement des espaces, par simple hypothèse à ce stade puisque l'estimation des besoins est en cours de finalisation (*chapitre 21*).

Les recettes : 302 765 €

- 2 765 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*) ;
- 300 000 € de recours à l'emprunt pour financer l'aménagement du nouveau bâtiment L'Olympiade, par hypothèse à ce stade et dans l'attente de subventions (*chapitre 16*).

### **Locaux divers**

#### **Section de fonctionnement**

Les dépenses : 7 748 € :

- 7 300 € de frais d'entretien (*chapitre 011*) ;
- 448 € de dotations des amortissement (*chapitre 042*).

Les recettes : 19 450 € pour les locations et remboursements de charges

#### **Section d'investissement**

Les dépenses : 1 360 € pour des dépenses d'équipement par prudence (*chapitre 21*) ;

Les recettes : 448 € de dotations aux amortissements (*chapitre 040*).

### **Sans opération**

## Section de fonctionnement

Les dépenses : 25 € pour les régularisations d'arrondis de TVA (chapitre 65).

## La dette

L'encours de la dette du budget annexe s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 3 759 037 €, dont 2,930 M€ pour le centre de ski et 0,829 M€ pour le centre des finances publiques.

## L'équilibre général

Le budget annexe est équilibré au global, tous secteurs analytiques confondus, par :

- une **subvention de fonctionnement du budget principal de 252 000 €** (chapitre 75 - article 75822) ;
- une **avance remboursable du budget principal de 90 000 €** (chapitre 16) pour la section d'investissement.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet de budget primitif 2024 du budget annexe des locations professionnels soumis à TVA, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 851 704 € en fonctionnement et 750 864 € en investissement ;
- d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

## DECISION

### Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUJ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 41</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2024</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>Pièce jointe</b>	Budget annexe du réseau de chaleur – Budget primitif 2024	

Le réseau public de chaleur urbain bois-énergie est exploité par le biais d'une délégation de service public depuis la fin 2019.

Le budget primitif 2024 du budget annexe qui lui est dédié (pour les opérations restant à la charge de la commune) est établi sous les hypothèses suivantes :

## Section de fonctionnement

### Les recettes propres : 1 017 724 € :

- redevances contractuelles (*chapitre 75*) : 635 250 € :
  - redevance liée aux biens mis à disposition : 572 000 € ;
  - redevance d'occupation domaniale du terrain de la chaufferie : 32 200 € ;
  - redevance pour couvrir les frais de contrôle du contrat : 31 050 €.
- reprise au compte de résultat des subventions d'investissement déjà perçues (*chapitre 042*) : 382 474 €, qui couvre pour partie seulement la charge d'amortissement puisque les subventions notifiées n'ont pas encore été totalement encaissées.

### Les dépenses : 1 017 724 € :

- dépenses de gestion courante : 67 134 € :
  - charges de personnel (*chapitre 012*) : 5 000 € ;
  - charges à caractère général (*chapitre 011*) : 62 129 €, dont des frais de contrôle de la délégation, couverts forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire ;
  - charges diverses (*chapitre 65*) : 5 €.
- charges financières (*chapitre 66*) : 256 090 €, couverts forfaitairement par une des redevances contractuelles versées par le délégataire ;
- dotations aux amortissements (*chapitre 042*) : 678 000 € ;
- virement à la section d'investissement : 16 500 €.

## Section d'investissement

### Les recettes : 694 500 € :

- dotations aux amortissement (*chapitre 040*) : 678 000 € ;
- virement de la section de fonctionnement : 16 500 €.

### Les dépenses : 694 500 € :

- remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : 311 855 € ;
- transfert au compte de résultat des subventions d'investissement (*chapitre 040*) : 382 474 € ;
- investissement (*chapitre 21*) : 171 €, pour l'équilibre de la section.

## Dette du service

L'encours de la dette du service s'élève à 10,888 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet de budget primitif 2024 du budget annexe de de réseau de chaleur, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 017 724 € pour la section de fonctionnement et de 694 500 € pour la section d'investissement.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 42</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budgets annexes - Subventions d'exploitation et avances remboursables 2024 du budget principal</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

**Les services publics administratifs (SPA):**

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- la cuisine centrale ;
- les locations de locaux professionnels assujettis à la TVA.

Ce dernier service nécessite le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, du fait notamment du déploiement du nouveau campus des métiers de la montagne.

### **Les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC):**

Deux de nos services publics, faisant l'objet d'une gestion au travers d'un budget annexe, en font partie :

- le réseau de chaleur urbain ;
- le parc de stationnement souterrain.

Ils nécessitent le soutien financier du budget principal de la commune pour couvrir leurs dépenses.

Or, aux termes de l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Il est en principe interdit aux communes de prendre en charge des dépenses au titre de ces services dans le cadre de leur budget principal (art. L2224-2 CGCT).

Toutefois, sur délibération motivée du conseil municipal, il peut être dérogé à ce principe d'équilibre financier intrinsèque dans les cas suivants (art. L2224-2 CGCT) :

- lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive de tarifs ;

C'est le cas pour notre parc de stationnement souterrain, du fait de dépenses d'équipement à réaliser pour améliorer sa signalétique externe et pour traiter l'écoulement des eaux de pluie. Son budget annexe ne dégage pas suffisamment d'épargne pour couvrir ces dépenses et ne peut donc pas s'équilibrer seul.

- lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

C'est le cas pour notre parc de stationnement souterrain, avec des règles de fonctionnement et des contraintes tarifaires imposées par la commune (motivées par des considérations économiques ou sociales), qui ne lui permettent pas d'équilibrer son budget avec les recettes prélevées sur ses seuls usagers.

Je vous propose en conséquence, et au vu des conditions d'équilibre des budgets primitifs 2024 des budgets annexes :

#### • **pour ses services administratifs :**

- d'approuver l'octroi d'une **subvention d'exploitation** du budget principal 2024 de la commune :
  - de **252 000 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à TVA ;**
- de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts aux chapitres 65 du budget principal et chapitre 75 du budget annexe concerné à l'occasion du vote du budget primitif 2024 ;
- d'approuver l'octroi d'une **avance remboursable** du budget principal 2024 de la commune :
  - de **90 000 €** au budget annexe des **locations de locaux professionnels à TVA ;**
- de dire que les crédits correspondant à cette subvention d'exploitation sont ouverts aux chapitres 27 du budget principal et chapitre 16 du budget annexe concerné à l'occasion du vote du budget primitif 2024,

#### • **pour ses services à caractère industriel et commercial :**

- d'approuver, en référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales, l'octroi d'une **subvention d'exploitation** du budget principal 2024 de la commune :
  - de **30 552 €** au budget annexe du **parc de stationnement ;**
- de dire que les crédits correspondant à ces subventions d'exploitation sont ouverts aux chapitres 65 du budget principal et chapitre 77 du budget annexe concerné à l'occasion du



vote du budget primitif 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 43</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves BRECHE	

Le CCAS d'Albertville gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis ;
- les actions liées à la mission handicap.

Il a pour objectif d'apporter et de développer des réponses de proximité favorisant le

bien-être des personnes, notamment des plus fragiles.

Je vous propose :

- d'accorder au CCAS d'Albertville une subvention de fonctionnement de 100 000 € en 2024, inscrite au budget primitif de la commune (chapitre 65).

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 44</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement –</b> <b>Rénovation énergétique, réaménagement et extension du</b> <b>groupe scolaire du Val des Roses – Quartier prioritaire –</b> <b>2022-2026 – Modification</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

Le projet de restructuration-extention du groupe scolaire du Val des Roses, estimé initialement à 8 474 000€ TTC, a fait l'objet d'une ouverture d'autorisation de programme/crédits de paiement en 2022.

Il est réalisé dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique (MGPE),

comprenant la conception du projet, la réalisation des travaux, l'exploitation, la maintenance et un engagement de performance (d'au moins 40 % de réduction de la consommation énergétique).

La Société publique locale SPL OSER dont la collectivité est actionnaire, intervient en tant que mandataire du maître d'ouvrage et agit « au nom et pour le compte » de la collectivité. Les différents marchés sont passés et signés par la SPL OSER qui assure la gestion des paiements. Ces marchés visent les objectifs suivants :

- diminution des consommations énergétiques, grâce à des travaux d'isolation externe et de remplacement des menuiseries ;
- pérennisation et valorisation des bâtiments, dont la rénovation vise le niveau rénovation énergétique bâtiment à basse consommation (BBC) ;
- amélioration du confort des occupants, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air intérieur et la prise en compte du confort d'été, mais aussi la modularité accrue des espaces pour optimiser l'exploitation des espaces ;
- extension des locaux avec la création d'une bibliothèque centre documentaire (BCD) accessible aux habitants du quartier.

Ce projet est en cohérence avec la création du réseau de chaleur urbain bois énergie, réseau sur lequel le groupe scolaire du Val des Roses est raccordé depuis 2019.

Un avenant n°1 a été signé le 9 juin 2022, qui a porté prévisionnellement le coût du projet à 8 700 000 € TTC, dont 672 000 € d'aléas et 245 264 € de provisions pour les révisions de prix sur les marchés révisibles, dont fait partie le MGPE.

Le plan de financement a été finalisé avec le soutien technique de la SPL Oser et les partenaires du projet comme suit côté subventions, pour un total de 2 884 200 € (soit 40 % du coût HT):

- l'État : 1 224 000 €, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds national de développement et d'aménagement du territoire (FNADT) alimenté par le plan de relance européen, ainsi que le fonds vert ;
- la Région : 1 100 000 €, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région ;
- le Département : 550 000 €, avec le Contrat Départemental 2022-2028 ;
- l'AMI Sequoia : 10 200 €.

La commune bénéficie également d'une avance remboursable à 0 % sur 10 ans de la Banque des Territoires, d'un montant de 3 000 000 €, du fait de l'ambition énergétique du projet.

La ville devrait également bénéficier du FCTVA à hauteur de 1 427 148 € (16,404 % du coût TTC) et de certificats d'économie d'énergie (CEE), dont la gestion sera confiée au Syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES). Ces CEE lui permettront de couvrir les frais d'intervention de la banque d'un montant de 119 700 €.

Je vous propose :

- de porter l'autorisation de programme pour cette opération pluriannuelle sur le budget principal, sur la période 2022-2026, de 8 474 000 € à 8 700 000 € TTC, soit + 226 000 € ;
- d'étendre sa période d'un an, soit de 2022 à 2026, au vu du planning de réalisation des travaux ;
- selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2022-02</b> <b>Rénovation énergétique, réaménagement et extension du groupe scolaire du Val des Roses – quartier prioritaire</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
	<b>8 700 000 €</b>	<b>473 036,99 €</b>	<b>3 631 863,01 €</b>	<b>3 788 450 €</b>	<b>732 650 €</b>	<b>74 000 €</b>
<i>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	1 500 €		1 500,00 €			
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	8 698 500 €	473 036,99 €	3 630 363,01 €	3 788 450 €	732 650 €	74 000 €

- de dire que le budget principal 2024 tient compte du crédit de paiement 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 45</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement -</b> <b>Equipements pour une « ville intelligente » - 2015-2026 -</b> <b>- Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer au principe d'une « ville intelligente », et notamment pour rappel :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, déployé en groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents

outils de gestion des équipements publics et des données ;

- le dispositif de **vidéoprotection des espaces publics**, qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent, ainsi que l'accès aux bâtiments communaux.

Sont prévues les opérations suivantes en 2024-2026, d'un montant total de 248 000 € :

- matériel pour le déploiement de la fibre optique : 104 000 € ;
- travaux d'extension du réseau de vidéo-protection, maintenance et évolution du système : 141 500 € ;
- poursuite de l'équipement des bâtiments communaux en outils de contrôle d'accès : 2 500 €.

Ces opérations seront en partie couvertes par les crédits antérieurs non consommés.

Je vous propose :

- de porter l'autorisation de programme à 3 350 197,25 €, soit une augmentation de 171 429,30 € ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2015-04	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>Equipements pour une « ville intelligente »</b>	<b>3 350 197,25 €</b>	<b>2 252 912,39 €</b>	<b>849 284,86 €</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
<i>Chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	18 330,00 €	18 330,00 €				
<i>Chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	1 094 867,28 €	543 342,24 €	303 525,04 €	78 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	2 236 999,97 €	1 691 240,15 €	545 759,82 €			

- de dire que le budget principal 2024 tient compte des crédits de paiement 2024 après le vote du budget primitif 2024.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-  
François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE,  
Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 46</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>URBANISME-TRAVAUX</b> <b>Débat sur les orientations générales du projet</b> <b>d'aménagement et de développement durables du projet</b> <b>de révision générale du plan local d'urbanisme</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Le projet d'aménagement et développement durables (PADD)	

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 08 novembre 2021.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un projet d'aménagement et développement durables (PADD). Selon les dispositions fixées à l'article

L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD est une pièce constitutive du dossier de PLU et il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Basé sur les conclusions du diagnostic territorial et sur une réflexion prospective, le PADD est un document stratégique qui fixe un cadre de référence sur le moyen et long terme, en tenant compte des politiques sectorielles et supracommunales. Le PADD exprime donc une **volonté politique locale** concernant le devenir du territoire communal.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le diagnostic du territoire établi dans le cadre des études relatives à la révision du PLU, ainsi que le travail de concertation effectué ont permis de dégager les grands enjeux sur la base desquels le projet de PADD du futur PLU révisé est fondé.

En conséquence, le conseil municipal doit débattre ce jour sur le projet de PADD qui lui est exposé et qui se décline en 3 axes :

**AXE 1. ALBERTVILLE VILLE HARMONIEUSE : Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie**

- ORIENTATION 1. Maîtriser le développement urbain du territoire tout en répondant aux besoins démographiques
- ORIENTATION 2. Promouvoir la qualité du cadre de vie au cœur de chaque projet

**AXE 2. ALBERTVILLE VILLE RAYONNANTE : Développer une mobilité active et renforcer l'attractivité du territoire**

- ORIENTATION 1. Repenser la mobilité pour se déplacer sereinement sur le territoire
- ORIENTATION 2. Renforcer l'attractivité de la commune et de ses quartiers
- ORIENTATION 3. Permettre un développement économique dynamique et qualitatif du territoire

**AXE 3. ALBERTVILLE VILLE RESPONSABLE : Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement**

- ORIENTATION 1. S'engager vers la sobriété foncière et énergétique
- ORIENTATION 2. Développer la trame verte et bleue comme support de la « nature en ville »
- ORIENTATION 3. Limiter l'impact de l'urbanisation sur les ressources

Après cet exposé, monsieur le maire déclare l'ouverture du débat.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD au regard de l'exposé du projet de PADD.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

VU la délibération en date du 8 novembre 2021 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

VU la convocation des conseillers municipaux en date du 19 mars 2024 accompagnée d'une note de synthèse ;

VU l'exposé du projet de PADD ci-annexé ;

VU le débat qui précède ;

Je vous propose :

- de prendre acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;
- de préciser que les échanges de ce débat sont consignés dans un compte-rendu annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée sur le site Internet de la ville, [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr), et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions fixées à l'article R143-16 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet au titre du contrôle de légalité.

**Un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de révision générale du plan local d'urbanisme est ouvert**  
**Conformément à la réglementation, le débat est clos sans vote.**

-----  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
pour extrait conforme,  
Le Maire,



Délibération rendue exécutoire après
Envoi en Préfecture le 28 mars 2024.....
Publication le 28 mars 2024.....

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## DÉBAT

### **Claudie LEGER :**

« Nous avons des commentaires sur ce projet d'aménagement et de développement durables et quelques interrogations mais plutôt une demande d'échange politique sur ce PADD.

Comme vous l'avez très bien expliqué, c'est une vision du développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Ce PADD intègre des dispositions réglementaires, la loi SRU, la loi urbanisation habitat, la loi portant engagement sur l'environnement, mais il y a aussi une obligation d'être connecté avec le plan climat du territoire. A la lecture de ce PADD, la prise en compte des enjeux climatiques nous paraît un peu frileuse et pas assez affirmée. Nous ne connaissons pas le point de départ de vos réflexions, les enjeux qui se posent à notre territoire. Nous savons que le PADD reste un document d'objectifs, avec des grandes orientations mais le changement climatique n'est cité qu'une seule fois dans ce document, ce qui traduit la vision que vous avez sur cette thématique. Pourtant, il est aujourd'hui nécessaire de s'adapter aux enjeux climatiques. Comment équilibrer dans les prochaines années développement démographique, économique et urbanistique, avec ce qui s'impose à nous, avec les limites planétaires, avec les impacts déjà visibles sur notre territoire en terme de changement climatique, les sécheresses, la ressource en eau qui se tarit ? Tout le plan climat avait très bien décliné dans son diagnostic ces enjeux et même la biodiversité qui est fortement atteinte depuis quelques années sur notre territoire. Nous avons du mal à percevoir les objectifs réels de la municipalité sur ce point. Il aurait été intéressant, par exemple, de reprendre la fiche du plan climat qui a comme objectif d'intégrer les enjeux du changement climatique dans les pratiques et les documents d'urbanisme et qui énonce notamment des critères en termes d'économie d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur différents postes (les transports, la construction, le bâtiment, l'économie...). Il y a aussi la prise en compte dans ces documents d'urbanisme, de la qualité de l'air, de la préservation de la qualité de l'air. On a du mal à voir quelles sont les grandes lignes directrices qui vont nous aider à arriver, même avec un développement du territoire, à une neutralité carbone de notre territoire tel qu'on l'avait annoncé pour 2043. Pour nous, il y a une vision assez timide sur les enjeux et les priorités que vous faites sur cette thématique.

Il y a des points positifs, des constats qui sont faits, que l'on partage, que nous estimons primordiaux et très intéressants. Le fait qu'il faut améliorer la qualité architecturale, qu'il faut des bâtiments, qu'il faut aussi plus de sobriété dans la consommation du foncier, qu'il faut préserver les espaces agricoles naturels en lien avec notamment le plan alimentaire territorial, qu'il faut favoriser la densification, la préservation et la mise en valeur de l'Arly et de nos cours d'eau et aussi des écosystèmes, tout comme la vision sur certains quartiers, la création d'espaces de convivialité dans des quartiers qui en manquent, la nécessité de mieux relier certains quartiers...

Mais, pour nous, c'est une vision incomplète sur la prise en compte de certains éléments qui nous aideraient à nous adapter et à prendre en compte le plan climat.

Par exemple, sur la prise en compte de la biodiversité – on sait que l'on est en train de vivre une grande extinction de masse et cela ne se passe pas seulement en Afrique et ce n'est pas seulement la disparition des rhinocéros, on sait à l'échelle très locale que l'on a des espèces qui disparaissent - et notre façon de voir le territoire, d'habiter le territoire impacte sur cette prise en compte du vivant.

Ou encore la végétalisation qui, bien que mentionnée, semble rester quelque chose d'agrément que l'on fera « quand on pourra ». Il aurait été intéressant d'avoir, comme dans certains PLU, des OAP sur des zones de végétalisation, par exemple.

Sur la forêt, nous sommes très étonnés qu'elle n'apparaisse que comme une ressource à exploiter, mais nous avons du mal à voir comment allons-nous la préserver, la valoriser et en faire un espace de vraie respiration qui soit accessible. Comment allons-nous aider la forêt à s'adapter au changement climatique ?

Concernant l'eau, il n'est fait mention que de la mise en valeur de nos cours d'eau : l'eau comme agrément dans la ville. Mais qu'en est-il de la protection de notre ressource en eau ? C'est vital, on sait que les débits de nos cours d'eau sont moins importants depuis plusieurs

années, on vit des périodes de sécheresse. Il y a la protection de la nappe mais quid de nos sources en montagne, comment fait-on pour qu'il y ait encore de l'eau en alpage dans 10 ans et que notre ressource en eau soit préservée aussi sur le haut ?

C'est pareil, la désimperméabilisation, n'apparaît uniquement que sur l'aspect des parkings et les cours d'écoles, alors qu'il s'agit de quelque chose de bien plus large.

Nous n'avons pas de bilan carbone sur les futures constructions que l'on va autoriser : comment allons-nous concilier nouvelles constructions et impacts sur notre bilan carbone qui doit être neutre d'ici quelques décennies ?

Et enfin, sur la qualité de l'air, il n'y a rien sur la prise en compte de la pollution et de la qualité de l'air extérieure mais aussi à l'intérieur des bâtiments. Dans une certaine mesure, le PLU peut aussi être là pour essayer de préserver cette qualité dans les nouvelles constructions en tout cas.

Sur les mobilités, nous avons de belles incantations sur les mobilités douces, mais cela ne se traduit pas trop dans le budget et cela fait des années que sur les mobilités douces on patine, en se raccrochant notamment au schéma directeur Arlysère mais cela ne suffira pas au vu des besoins qu'il y a sur le territoire Albertvillois. On ne pourra pas se contenter de se raccrocher au schéma directeur pour faire de la mobilité douce en ville et sécurisée, désenclaver certains quartiers et permettre à tous les habitants de circuler à vélo de façon sécurisée.

Telle est notre lecture du document. »

### **Karine MARTINATO :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables traduit les grandes orientations et les visions schématiques du développement pour les 12 à 15 prochaines années. En parallèle de ce document, il y aura le rapport de présentation, qui est la pièce n°1 du PLU et qui fait finalement défaut lorsque l'on présente le PADD, puisque c'est dans ce document que l'on va expliquer d'où on est parti, où l'on va, et justifier les grandes orientations du PADD. Tout ce que tu nous as soulevé, c'est presque l'explication du PADD, que tu retrouveras plus tard dans le rapport de présentation. Le PADD doit rester un document assez synthétique pour montrer quels sont nos objectifs.

Pour revenir aux enjeux climatiques, tu ne peux pas dire qu'il n'y a rien dans le PADD. Nous avons un axe fort sur la ville responsable, on montre tout de même tout ce qu'on souhaite faire et mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie, la qualité de l'air et la qualité de déplacement.

Je rappelle aussi, et tu l'as souligné, que le PADD est basé sur le code de l'urbanisme et de l'environnement et pas sur le code de la construction. Nous ne pouvons pas nous immiscer trop fortement sur des contraintes de construction qui n'entrent pas en compte dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ensuite, en parallèle du PADD, il y aura les pièces réglementaires du PLU, le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP : dans le règlement écrit on retrouvera plusieurs orientations concernant la production d'énergie durable comme nous l'avons fait dans le cadre de la modification du PLU en 2022.

Nous travaillons également sur deux OAP thématiques : une OAP mobilité et une OAP trame verte et bleue qui viendront renforcer le règlement écrit.

Le projet de la ville est plutôt ambitieux comparativement à l'ancien PLU.

La commune dispose enfin en parallèle d'une charte de la construction qui est amenée à évoluer en mettant notamment en place des contraintes au niveau des matériaux, de l'exposition des bâtiments, ... afin de construire mieux et habiter mieux sur la commune. »

### **Bérénice LACOMBE :**

« Un petit complément par rapport à la biodiversité.

La ville travaille sur un atlas de la biodiversité à l'échelle communale. Une première ébauche qui a été présentée. Cet atlas nous permettra d'aller plus loin, au-delà même des règles d'urbanisme.

Concernant la désimperméabilisation des surfaces, pour nous aujourd'hui c'est une évidence, et pas seulement dans les documents d'urbanisme. C'est systématique aujourd'hui dans tous les travaux que l'on entreprend. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On est parfois surpris, de ce que l'on a lu, « agréablement » surpris, puisqu'il semblait que l'on n'arrivait pas à s'entendre sur certains principes que l'on redécouvre ici. Il y a un revirement qui peut surprendre.

Par exemple, quand on disait qu'il y avait une concurrence entre les deux pôles commerciaux, on nous prenait pour des imbéciles, c'était à la limite du mépris quand on soulevait cette question. C'est étonnant, dans un document structurant pour les 12 à 15 années à venir comme le PADD de retrouver cela, après que vous l'ayez si souvent balayé d'un revers de main ces dernières années.

Combien de fois avons-nous parlé également de la nécessité d'arrêter d'étaler, de faire du réemploi ?

Nous sommes satisfaits de lire cela mais une telle rupture à de quoi surprendre. Qu'est-ce qui a provoqué ce revirement ? Le conseil d'un cabinet ? Ou est-ce vraiment des convictions ?

C'est aussi étonnant d'avoir autant artificialisé de terres ces dernières années et découvrir aujourd'hui qu'il faut cesser de le faire comme cela est inscrit dans le PADD ».

**Monsieur le maire :**

« Il n'y a pas de concurrence entre le centre-ville et la zone du Chiriac, il y a une complémentarité. Nous sommes pour la préservation de notre centre-ville car c'est l'attractivité même de la ville. C'est d'ailleurs dans ce secteur que nous avons mis les moyens ces dernières années, comme en témoignent les travaux de la rue de la République. En aucun cas, il ne me semble avoir dit qu'il y a une concurrence commerciale entre ces deux pôles car il s'agit de deux modèles économiques totalement différents. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Dans le PADD, on parle d'une concurrence entre les deux pôles commerciaux et c'est quelque chose que l'on avait soulevé, c'est une réalité, cette concurrence commerciale est une réalité de terrain, et cette réalité de terrain, vous ne vouliez pas la voir. »

**Monsieur le maire :**

« Non, mais elle existe dans toutes les villes qui ont une zone commerciale mais c'est deux modes économiques différents . »

**Après ces échanges, monsieur le maire clôt le débat.**





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 47</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Contrat de ville 2024-2030</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Fatiha BRIKOU AMAL	
<b>Pièce jointe</b>	Projet de contrat de ville	

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le conseil municipal autorisait la signature du contrat de ville, le 17 juillet 2015, par les représentants de l'État, de la Co.RAL, de la Ville d'Albertville, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, de l'Agence Régionale de Santé, de la Caisse des Dépôts et Consignation, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, du Procureur de la République et du Directeur Académique des

Services de l'Éducation Nationale.

Le nouveau contrat de ville d'Albertville pour la période 2024-2030 vise à définir une vision stratégique et des objectifs clairs et compréhensibles de tous afin de renforcer la cohésion sociale, améliorer les conditions de vie des habitants et promouvoir un développement durable et inclusif.

En s'appuyant sur une concertation large et participative, il s'agit d'identifier les enjeux prioritaires et mobiliser les ressources nécessaires afin de mettre en œuvre des actions concrètes en réponse aux besoins des habitants.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 confirme le maintien du quartier prioritaire étendu au secteur du Champ de Mars. Cette nouvelle géographie prioritaire permet de mieux prendre en compte les réalités sociales des territoires.

Le quartier prioritaire « Val des Roses - Contamine - Champ de Mars » d'Albertville se décline donc en 3 secteurs :

- la Contamine
- le Val des roses
- le Champ de Mars

Le contrat 2024-2030 repose sur les grandes orientations suivantes :

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie
- Accompagner les habitants dans leur parcours d'insertion professionnelle
- Prévenir le non recours aux droits
- Accéder aux soins et à une alimentation saine
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
- Assurer la tranquillité résidentielle des habitants.

Il convient d'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de ville 2024-2030 avec une effectivité à compter du 1er avril 2024.

Je vous propose :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 et la mise en œuvre de la programmation afférente ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le contrat de ville 2024-2030, ses annexes et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à solliciter toutes les subventions utiles à l'exécution de la programmation, dans le respect des crédits correspondant aux actions inscrites au contrat de ville 2024-2030.

## DECISION

### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :  
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 48</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget primitif 2024 – Approbation et choix des taux d'imposition</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Etat 1259	

VU l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

VU le débat d'orientation budgétaire ;

VU les dernières évolutions du contexte général ;

VU les objectifs de la municipalité et le projet de budget primitif 2024 soumis à votre approbation ;

Je vous propose :

- de maintenir les taux d'imposition des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir :
  - 28,40 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 75,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 12,78 % pour la taxe d'habitation.

### DECISION

#### **Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER  
Julien YOCCOZ,

Étaient excusés :

Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND  
Pascale VOUTIER REPELLIN qui a donné pouvoir à Josiane CURT  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Dominique RUAZ  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Elodie MOREL qui a donné pouvoir à Morgan CHEVASSU  
Pascale MASOERO qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT, Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

<b>N° 49</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget primitif 2024 – Budget principal de la Ville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget primitif 2024 – Budget principal	

Comme nous l'avons évoqué à l'occasion de notre débat d'orientation budgétaire (DOB), et au vu des dernières évolutions du contexte général, le budget primitif 2024 que nous vous proposons a pour objectifs de permettre :

- **le bon fonctionnement de nos services**, dans une logique de continuité et de poursuite de la démarche de **maîtrise de nos dépenses courantes**.

Ce qui n'exclut pas des adaptations de l'offre ou des modalités de gestion de certains services, notamment pour que notre commune réponde avec agilité et efficacité à l'évolution des attentes de ses habitants. Une attention particulière est notamment portée depuis 2022 au soutien aux plus démunis, pour contrer les effets de l'inflation sur la dégradation du pouvoir d'achat des ménages et la hausse de la précarité alimentaire.

Cet objectif suppose une adaptation constante de nos ressources humaines, pour assurer les services à la population et le bon fonctionnement général des services (continuité, pilotage des projets,...).

- la couverture de crédits de précaution, du fait du contexte général toujours complexe et mouvant dans lequel il nous faut construire le projet de budget communal, et qui rend tout effort de programmation complexe ;
- **la poursuite de notre programme pluriannuel d'investissement « PPI 2021-2026 »**, avec une nouvelle tranche de réalisation conséquente de 8,158 M€ dès le budget primitif 2024, qui s'inscrit dans une enveloppe moyenne de 5,5 M€ à 6 M€ d'équipement annuel sur le mandat.

Compte-tenu de l'effort soutenu d'investissement en 2023-2024, le programme d'équipement 2025-2026 est prévisionnellement réduit au PPI.

Cette enveloppe comprend notamment pour 2024 :

- la mise en oeuvre de notre **plan de rénovation des écoles**, la priorité du mandat, avec la poursuite des travaux lourds de rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses et la fin de la rénovation de l'école Pargoud ;
  - mais aussi des crédits de dépenses « **incompressibles** », programmés annuellement et ventilés par grands objectifs (PPI bâtiments, PPI rues, équipements numériques,...).
- Ils nous permettront de faire face à nos engagements contractuels envers les tiers, mais aussi d'assurer l'entretien du patrimoine communal en « bon père de famille », ainsi que son adaptation aux enjeux de la transition écologique et énergétique,
- un financement optimisé de nos investissements, avec la recherche active de subventions et partenariats, en complément de notre effort d'autofinancement.

A cette fin, les économies et les recettes liées à la gestion de l'énergie sont exclusivement affectées à nos investissements en matière de transition énergétique, pour booster nos réalisations (« fonds intracting pour des mesures d'économies d'énergie ») ;

- la maîtrise de la dette, afin d'atteindre un objectif de **désendettement d'environ - 2 M€ sur le mandat**. Cet objectif est bien appréhendé à l'échelle du mandat, et non annuellement, puisque le rythme de réalisation du programme d'investissement n'est pas linéaire d'une année à l'autre.

Il nous faut notamment financer les travaux lourds de rénovation des deux écoles précitées sur la période 2023-2024, qui dépassent l'objectif d'investissement annuel moyen de 5,5 M€.

A cet objectif de désendettement est couplé celui d'une recherche active des meilleures conditions du marché pour nos nouveaux emprunts, afin d'alléger autant que possible le poids de la dette sur nos équilibres budgétaires. La renégociation d'une partie de l'encours de la dette peut également s'envisager, si l'évolution du marché est favorable.

Compte-tenu du contexte général dans lequel s'inscrit cette stratégie budgétaire et financière, les **hypothèses retenues** pour ce budget primitif 2024 demeurent **précautionneuses**, tant pour les dépenses que pour les recettes. Ceci, afin de garantir le respect des principes généraux d'annualité<sup>1</sup> et de sincérité<sup>2</sup> auxquels le budget communal doit se conformer. De ce fait, les ratios financiers de nos prévisions budgétaires apparaîtront mécaniquement dégradés au regard de ceux des réalisations antérieures.

Ce projet de budget primitif 2024 sera examiné par la commission municipale du 18 mars courant. Ce projet est par ailleurs communiqué dans le délai de 12 jours calendaires précédant son examen par le conseil municipal du 25 mars prochain, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT pour les communes utilisant l'instruction budgétaire et comptable M57.

1 Ouverture des crédits permettant de faire face à l'exhaustivité des opérations communales pour l'année.

2 Crédits évalués de manière sincère, notamment pour ce qui concerne les recettes, qui ne doivent être inscrites au budget qu'une fois certaines, alors que les crédits de dépenses doivent être suffisamment larges pour couvrir l'ensemble des besoins de la collectivité pour l'année.



Des données chiffrées sont mentionnées dans ce rapport de présentation au titre des réalisations 2023, qui doivent être considérées comme strictement indicatives, dans l'attente du vote compte financier unique de cet exercice.

## 1. La section de fonctionnement

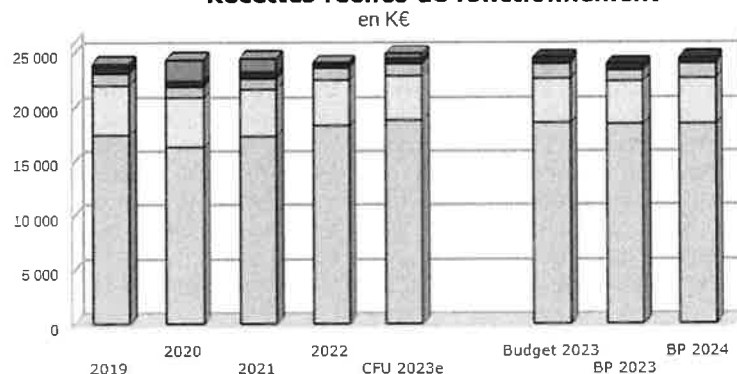
### 1.1. Les recettes de fonctionnement : 24,665 M€ dont 24,565 M€ de recettes réelles

		2019	2020	2021	2022	CFU 2023e	BP 2023	BP 2024	Evol réel 23/22	Evol BP24 / BP23	Evol moy 19-23
Les recettes réelles de fonctionnement – K€											
Impôts et taxes	Chap 73	17 478	16 334	17 387	18 357	18 791	18 426	18 438	2,4%	0,1%	1,8%
Dotations, subventionq, participations	Chap.74	4 618	4 573	4 314	4 146	4 105	3 988	4 266	-1,0%	7,0%	-2,9%
Produits des services et du domaine	Chap.70	1 097	999	995	1 112	1 178	1 051	1 359	5,9%	29,3%	1,8%
Autres produits courants		626	507	549	431	495	537	501	14,8%	-6,6%	-5,7%
Sous-total hors cessions patrimoniales		23 819	22 413	23 245	24 046	24 569	24 002	24 565	2,2%	2,3%	0,8%
<i>Evolution annuelle</i>		-0,8%	-5,9%	3,7%	3,4%	2,2%	4,1%	2,3%			
<i>EPIC</i> <i>EPIC</i>											
Cessions patrimoniales	Cpte 775	262	2 043	1 315	76	450					14,4%
RRF – Recettes réelles de fonctionnement		24 082	24 456	24 560	24 122	25 019	24 002	24 565	3,7%	2,3%	1,0%
<i>Evolution annuelle</i>		-1,6%	1,6%	0,4%	-1,0%	3,7%	4,1%	2,3%			
<i>EPIC</i> <i>EPIC</i>											

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 2,3 % sur leur niveau au BP 2023, en s'établissant prévisionnellement à 24,565 M€. Elles apparaissent pour l'heure en retrait des 25,019 M€ de réalisations 2023.

Les produits des services (*chapitre 70*) et les subventions, dotations et participations (*chap.74*) alimentent cette évolution, les impôts et taxes (*chap.73*) ne progressant que de + 0,1 % sur le BP 2023.

#### Recettes réelles de fonctionnement



#### 1.1.1. Les impôts et taxes (*chapitre 73*) : 18,438 M€

Après la notification des bases fiscales par l'État, les **produits des impôts et taxes<sup>3</sup> sont estimés à 18,438 M€** au budget primitif 2024, soit pour un montant comparable aux 18,426 M€ du BP 2023.

Sous cette hypothèse, ils sont en hausse de seulement **+ 0,1%**, dans un contexte qui demeure inflationniste (IPC<sup>4</sup> de + 4,9 % en 2023, attendue à + 2,6 % en 2024 en LFI<sup>5</sup>). Leur évolution moyenne antérieure étant de + 1,8 % par an sur la période 2019-2022, elle marquerait donc une pause significative en 2024.

La marge de manœuvre budgétaire de la commune est donc très étroite cette année, puisque ces produits représentent à eux seuls **75,1 % de ses recettes réelles de fonctionnement**.

3 Ou assimilés, du fait des mécanismes de garantie prévus en 2023 pour gommer les impacts de la réforme fiscale sur le niveau de ressources des communes, cf. supra § 1.3.1. Ces produits étaient estimés à 18,333 M€ lors du DOB 2023.

4 IPC - Inflation des prix à la consommation, indicateur publié par l'INSEE.

5 LFI - Loi de finances initiale.

Recettes en K€	2019	2020	2021	2022	BP 2023	2023e	BP 2024	Evol BP24 / BP23	Evol BP24/CFU23
Contributions directes et mécanismes de compensation de la réforme fiscale CD	7 531	7 640	8 223	8 525	9 041	9 135	9 086	45	-49
Attributions de compensation fiscale ACF	8 639	7 605	7 636	7 636	7 636	7 636	7 636	0	0
Sous-total CD-ACF	16 170	15 245	15 859	16 161	16 677	16 771	16 722	45	-49
Droits de mutation	743	600	881	1 340	950	1 037	800	-150	-237
TLPE	257	188	298	232	200	288	250	50	-38
Part communale taxe électricité			143	354	365	393	365	0	-28
Autres impôts et taxes	565	458	207	269	234	302	301	67	-1
Chap.73 Impôts et taxes	17 735 3,95 % CA à CA	16 491 -7,01 % CA à CA	17 388 5,44 % CA à CA	18 356 5,57 % CA à CA	18 426 5,28 % BP à BP	18 791 2,37 % CFU à CA	18 438 0,07 % BP à BP	12	-353

Ces produits restent estimatifs. Des corrections pourront leur être apportées en cours d'année, au vu des notifications des bases d'imposition des contributions directes par les services fiscaux et des encaissements effectifs.

### **Les bases d'imposition**

Le **coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives est de + 3,9 %** en 2024 (LFI).

Ce coefficient ne s'appliquera toutefois pas aux locaux à usage professionnel et commercial. Ces locaux représentaient 26,5 % des bases d'imposition au foncier bâti d'Albertville en 2023.

Leur valeur locative est égale au produit de leur surface, pondérée par le tarif au m<sup>2</sup> de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation. Ces tarifs au m<sup>2</sup> sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers lissé sur 3 ans, dont l'augmentation pourrait être inférieure (2,8 % en 2023 selon l'INSEE à l'échelle nationale).

La LFI 2024 instaure une **nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis plus de 40 ans** et dont la performance énergétique est de niveau F ou G. Cette exonération est applicable pendant 15 ans à compter de la fin des travaux, sous réserve que des travaux lourds de rénovation soient engagés sur les logements éligibles, en vue notamment d'accroître leur performance énergétique. Nous ne connaissons pas à ce stade l'impact de cette mesure pour Albertville, mais nous estimons, par défaut et par prudence, la perte de produit fiscal à **- 25 000 €**. L'État compensera cette perte à hauteur de 40 %, soit pour un montant estimé à 10 000 € en 2024. L'effort financier résiduel de la commune pourrait s'établir ainsi à 15 000 €.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI) prévoit par ailleurs un **abattement conditionnel de 30 % de la taxe foncière pour les logements locatifs sociaux** gérés par des offices d'habitation à loyers modérés **dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV)**. Afin de pouvoir en bénéficier, la SEM4V a proposé la signature d'une convention avec l'État, Arlysère et la ville d'Albertville, relative à l'entretien et à la gestion du parc. L'objet de cette convention est de définir les actions engagées par la SEM4V en vue d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, et ainsi de répondre à la condition d'éligibilité du CGI. Cet abattement est évalué en première approche à une perte de produit de TF 2024 de **- 152 862 €** pour Albertville, sur l'intégralité du nouveau périmètre du QPV (Val des Roses - Contamine - Champ de Mars). L'État compensera cette perte à hauteur de 40 %, soit pour un montant estimé à 61 145 €. L'effort financier résiduel de la commune devrait s'établir sous ces hypothèses à 91 717 €.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les bases de foncier bâti sont revalorisées de + 3 % par hypothèse, en léger retrait du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases, au vu de la dynamique antérieure enregistrée sur Albertville.

La campagne d'imposition de la **taxe d'habitation 2023** a été réalisée pour la première fois par l'État à partir des données déclarées par les propriétaires dans le service en ligne GMBI « gérer mes biens immobiliers ». Différentes anomalies ou discordances sont apparues dans ces données, qui n'ont pas pu être intégralement traitées en 2023. Il en est ressorti une augmentation générale d'environ 15 % des produits perçus sur cette année là.

Si ces sommes restent acquises aux communes pour 2023, les régularisations en cours impacteront à la baisse les bases fiscales pour 2024, et donc les produits des communes. Nous avons donc prudemment estimé les bases de TH 2024, en appliquant à leur valeur 2022 les coefficients de revalorisation forfaitaire 2023 et 2024.

Dans l'attente des informations détaillées de l'État pour 2024, et au vu des différentes hypothèses évoquées ci-avant, les bases de taxes fiscales d'Albertville pourraient évoluer comme suit, en baisse de - 1,98 % en 2024 :

### Les bases

	2019	2020	2021	2022	2023	2024 hypo BP	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol 24/23	Evol moy 19/23
TH	25 526 895	26 088 771	1 620 720	1 888 512	2 854 859	2 101 478	16,52%	51,17%	-26,39%	
FB	24 276 541	24 601 697	24 193 907	24 992 046	26 488 447	26 656 825	3,30%	5,99%	0,64%	9,1%
Abattem 30 % TF QPV						-538 248				
Exon 25 % logts soc + 40 ans						-88 026				
FNB	43 832	51 231	54 424	65 526	70 765	73 525	20,40%	8,00%	3,90%	61,4%
BASES	49 847 268	50 741 699	25 869 051	26 946 084	29 414 072	28 831 828	4,16%	9,16%	-1,98%	
Evolution globale	3,01%	1,79%	-49,02%	4,16%	9,16%	-1,98%				
Evolution du foncier	1,84%	-0,33%	-1,64%	3,34%	5,99%	0,64%				
Coeff reval forfaitaire	2,2 %	0,90 %	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%				
Dynamique intrinsèque	0,81 %	0,89 %	-49,22 %	0,76 %	2,06 %	-5,88 %				
Population INSEE	19 758	19 453	19 772	20 066	20 414	20 385	1,49%	-1,18%	-0,14%	3,3%
	0	-1,54 %	1,64 %	1,49 %	1,73 %	-0,14 %				

Les bases de FB anciennement départementales ont été transférées à la commune en 2021  
 Pour le BP 2024 hypothèse d'actualisation de la TH 2022 avec les coeff. Forfaitaires 2023 et 2024 car régularisation en cours des anomalies de déclaration sur GMBI

### Les taux communaux

Pour financer ses compétences, la communauté d'agglomération dispose d'une fiscalité professionnelle unique<sup>6</sup>, ainsi que d'une fiscalité additionnelle sur les ménages<sup>7</sup>, avec des taux intercommunaux unifiés immédiatement à l'échelle de son territoire.

**Nos taux communaux ont été réduits en 2017** pour assurer une stricte stabilité de l'ensemble de nos taux, tant intercommunaux que communaux, au bénéfice de nos contribuables. Les pertes financières qui en résultent pour la commune sont **compensées par une attribution de compensation fiscale (ACF) de l'intercommunalité de 2,466 M€**, qui ne peut réglementairement pas être indexée<sup>8</sup>.

Pour 2024, l'agglomération devrait maintenir ses taux d'imposition. Nous retenons la même hypothèse de **stabilité** pour nos **taux communaux 2024**, étant noté que :

- la commune ne délibère plus sur le taux de taxe d'habitation, qui est gelé à son niveau 2019 pour les redevables qui y sont encore soumis<sup>9</sup> ;
- le taux de foncier bâti communal correspond depuis 2021 au cumul des anciens taux 2020 de la commune (17,37%) et de celui du département de la Savoie (11,03%).

Taux	2014-2016	2017-2020		2021-2024	
	commune	Commune	Agglo	Commune	Agglo
TH	16,29%	12,78%	9,00%	12,78%	9,00%
FB	24,37%	17,37%	7,00%	28,40%	7,00%
FNB	95,94%	75,26%	22,17%	75,26%	22,17%

Taux 2024 de l'Agglomération à confirmer avec son vote (à intervenir d'ici le 15 avril)

### Les produits de contributions directes et assimilés (comptes 7311)

6 Pour laquelle une période de lissage des taux est mise en œuvre.

7 Taxes d'habitation et foncières.

8 Elle peut simplement être corrigée (art.1609 nonies C-V-1° et 2° du CGI) lors des nouveaux transferts de charges, en cas de baisse des bases d'imposition de l'EPCI, s'il y a accord entre les membres et l'agglomération pour lui accorder plus de marge de manœuvre financière.

9 Art.16 de la loi de finances pour 2020.

Sous les hypothèses retenues pour l'évolution des bases communales de fiscalité directe, ainsi que le choix de stabilité des taux d'imposition, les produits de fiscalité directe locale s'établiraient pour Albertville à 9,085 M€, en baisse de - 0,51 %.

Une fois intégrée l'attribution de compensation fiscale (AC Fiscale -cf. supra § 1.3.2) versée par l'intercommunalité de manière a priori invariante, la recette globale de cette fiscalité directe locale s'établirait à **11,551 M€** (soit - 0,40%). La commune perdrait donc à ce titre - **46 386 €** de recettes courantes en 2024.

### Les produits

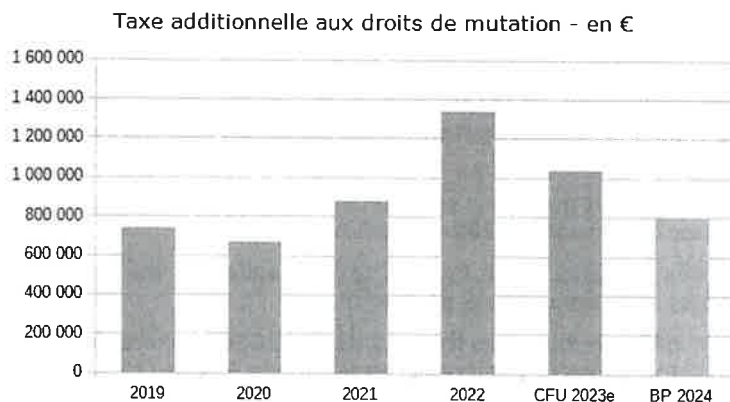
	2019	2020	2021	2022	2023	2024 hypo BP	Evol 22/21	Evol 23/22	Evol 24/23	Evol moy 19-23
TH	3 262 337	3 334 145	207 128	241 352	364 851	268 569	16,52%	51,17%	-26,39%	-42,17%
FB	4 216 835	4 273 315	6 871 070	7 097 741	7 522 719	7 570 538	3,30%	5,99%	0,64%	15,57%
FNB	32 988	38 556	40 960	49 315	53 258	55 335	20,40%	8,00%	3,90%	12,72%
Coefficient correcteur*			1 089 987	1 125 415	1 191 191	1 191 191	3,25%	5,84%	0,00%	
PRODUITS	7 512 160	7 646 016	9 209 144	8 513 823	9 132 019	9 085 633	3,71%	7,26%	-0,51%	5,00%
évolution en €	207 930	133 856	563 128	304 679	195 673	-46 386				
AC Fiscale agglo	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815	2 465 815				
RECETTE GLOBALE	9 977 975	10 111 831	10 674 959	10 979 638	11 597 834	11 551 448	2,85%	5,63%	-0,40%	3,83%
évolution en €	207 930	133 856	563 128	304 679	195 673	-46 386				

Données des états 1259 COM communiqués par la DDFIP pour le vote des taux en n+1

\* Coefficient qui intègre les frais de gestion de l'État

### La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 73123)

La taxe additionnelle aux droits de mutation dépend d'un marché immobilier très fluctuant, mais qui était favorable pour Albertville de 2015 à 2022<sup>10</sup>. L'impact de la crise sanitaire et socio-économique sur le marché de l'immobilier a été limité sur Albertville en 2020 et les encaissements 2022 dépassaient très largement ceux d'avant la crise sanitaire (1,340 M€).



Au vu d'un marché du logement et de l'immobilier qui s'est fortement tendu puis dégradé depuis 2022, tant à l'échelle nationale que locale, nous retenons à ce stade un produit prévisionnel de taxe additionnelle aux droits de mutation de **800 000 €** pour 2024. Les montants importants encaissés en 2022 et 2023 par la commune sont en effet liés à des opérations ponctuelles de restructuration de grands opérateurs économiques.

### La part communale de l'accise sur l'électricité (compte 73141)

Afin de garantir un reversement maximal de l'État à la commune, le conseil municipal a adopté le 28 juin 2021 le coefficient maximal de 8,5 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il a également décidé que la part communale serait encaissée pour Albertville par le syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES), qui lui reverserait la recette, déduction faite de 3 %

10 En 2017, une opération de cession exceptionnelle entre agents économiques nous a rapporté 353 K€ de produits.

de frais de gestion et de contrôle.

A compter de 2024, le montant perçu par la commune correspondra au produit perçu en N-1, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3, et l'évolution de l'inflation hors tabac, selon la formule suivante :

$$\text{produit perçu N-1} \times \text{IPC}^* \text{ entre N-2 et N-1} \times (\text{quantités consommées N-2} / \text{quantités consommées N-3})$$

\*IPC = inflation hors tabac

Son montant est donc difficile à estimer puisqu'il dépend de nombreux facteurs, dont les valeurs ne sont pas encore disponibles. Nous retenons par défaut une baisse de la consommation de l'électricité de - 8 % (telle qu'observée par le SDES sur la Savoie), et une IPC hors tabac pour 2023 de + 4,8 %<sup>11</sup>. Le produit 2024 serait sous ces hypothèses de 342 890 €.

Par ailleurs, le SDES s'apprête à compléter les versements réalisés au titre de 2023, pour garantir à chaque membre une évolution de + 2,6 %<sup>12</sup>. Pour la commune, ce complément est estimé à ce stade à 9 133 €.

Le montant attendu de la **TCCFE sur 2024** est ainsi évalué à **356 610 €**.

Nous pouvons souligner que le choix opéré par la commune en 2022 (d'instaurer un coefficient maximal) a bien atteint l'objectif recherché, à savoir l'optimisation du reversement à la commune d'une partie de l'accise sur l'électricité (qui resterait acquise à l'État dans le cas contraire).

Rappelons par ailleurs que la commune **a fait le choix d'affecter volontairement le produit de cette taxe au fonds intracting pour le financement de mesures d'économie d'énergie**. Ce fonds, librement institué par la commune depuis 2019, facilite et accélère la mise en œuvre de son plan de sobriété énergétique. La taxe **permet donc à la commune de financer sa transition énergétique**.

Le SDES a mis en place des dispositifs de co-financement des programmes de transition énergétique pour ses communes membres, dans le cadre de ce partenariat de gestion de la TCCFE. Il réalise ainsi les opérations de vente des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le compte de la commune. Un produit d'au moins 15 845 € est attendu à ce titre en 2024 (*compte75888*).

#### **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (compte 73174)**

Le produit attendu est estimé de manière prudente à **250 000 €**, contre les 287 752 € facturés en 2023, en raison de la dégradation du contexte économique du commerce de proximité et de la sobriété dont font preuve les redevables en matière d'affichage.

### **1.1.3. Les dotations et participations reçues des tiers (chapitre 74) : 4,266 M€**

#### **Les financements de l'Etat**

Ce chapitre comprend notamment :

- la **dotations globale de fonctionnement de l'État**, estimée à ce stade à **3,061 M€**, dans l'attente de sa notification par l'État, sous l'hypothèse de la hausse des dotations de péréquation pour lesquelles Albertville est éligible et qui sont revalorisées par la LFI 2024 :

11 *Tel que publié par l'INSEE.*

12 *Comme sus-évoqué pour le SDES.*

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Dotation forfaitaire de DGF	1 980 610	1 904 954	1 892 979	1 883 507	1 919 688	1 891 936
<i>Evolution en Euros</i>	-47 177	-75 656	-11 975	-9 472	36 181	-27 752
Dotations de péréquation	896 361	1 243 098	1 140 521	1 046 542	1 100 364	1 169 357
<i>Evolution en Euros</i>	39 761	346 737	-102 577	-93 979	0	0
Dotation de solidarité rurale – DSR	0	321 260	160 630	0	0	0
Dotation de solidarité urbaine – DSU	763 992	802 706	836 933	874 992	910 577	961 570
Indice synthétique charges et ressources <sup>3</sup>	1,15			1,15	1,12	
Rang DSU	373	391	387	368	390	
Dotation nationale de péréquation – DNP <sup>5</sup>	132 369	119 132	142 958	171 550	189 787	207 787
Part principale / faiblesse richesse fiscale						
TOTAL DE LA DGF	2 876 971	3 148 052	3 033 500	2 930 049	3 020 052	3 061 293
<i>Evolution en %</i>	-0,3%	9,4%	-3,6%	-6,9%	3,1%	1,4%
<i>Evolution en Euros</i>	-7 416	27 1 081	-114 552	-103 451	90 003	41 241
<i>En €/ hab DGF</i>	143,22	159,21	150,67	143,32	145,26	147,45

<sup>3</sup> Indice = 30% potentiel financier + 30% nbr de logements sociaux et % de prestations logement + 25% revenu moyen par habitant.

<sup>5</sup> Avoir potentiel fiscal < 85 % du ratio et effort fiscal > 85 % du ratio

- **les allocations compensatrices** de fiscalité de l'État, estimées à **245 682 €**, compte-tenu des nouvelles compensations de taxe foncière sus-évoquées (cf. § 1.1.1) ;
- le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement, attendu de l'État à hauteur de 37 108 € (compte 744) ;
- les dotations pour les actes d'état civil pour 35 000 € (compte 7485) et l'organisation du recensement pour 2 800 € (compte 7484), ainsi que 1 300 € pour l'organisation des élections au Parlement européen (compte 74718) ;
- le financement de deux postes d'adultes-relais, du poste de chef de projet Petites villes de demain et de la régie de la police municipale, à hauteur de 29 612 € (compte 74718) ;
- la subvention du FPRNM<sup>13</sup> pour le dispositif « radio-risques » de sensibilisation des écoliers, pour 13 412 € (compte 74718) ;
- la subvention de la DRAC pour le dispositif « ville d'art et d'histoire » de 9 000 € (compte 74718).

### **Les autres financements**

Ce chapitre comprend également :

- **des participations** de la **Caisse d'Allocations Familiales** à hauteur de **609 651 €** (compte 7478222), qui comprennent :
  - les prestations de service ordinaire (PSO) pour l'aide à l'activité réelle des services estimée à 196 857 € ;
  - un financement complémentaire thématique selon les actions offertes à l'enfance et la jeunesse, qui est attendu à hauteur de 266 594 € ;
  - l'aide au projet d'animation globale du centre socioculturel (CSC) et à son projet famille pour 94 000 €, versée dans le cadre d'une convention spécifique ;
  - 27 200 € dans le cadre de projets thématiques ou de dispositifs labellisés (LAEP - lieu d'accueil enfants parents, CLAS - contrat local d'accompagnement à la scolarité, sorties familles, projet alimentation, séjours en famille) ;
  - une aide au fonctionnement de 25 000 € par an pour le poste d'accueil mutualisé du CSC.
- le **contrat territorial de Savoie du département (CTS)** : **52 000 €** pour les services à l'enfance et la jeunesse (compte 7473 - cf. supra § 1.4.2) ;
- la participation de la **région** aux **frais des installations sportives** utilisées par les lycées pour **54 234 €** (compte 7472) ;
- le soutien financier d'**Arlysière** pour 50 % du coût net du fonctionnement du **centre de vaccination covid-19 (45 429 €)** et pour l'accueil de l'épreuve du **Critérium 2024**

<sup>13</sup> FPNRM – fonds de prévention des risques naturels majeurs.

**(12 500 €)** (compte 74751) ;

- les participations du Sou des écoles et des communes extérieures<sup>14</sup> aux frais des écoles pour 34 846 € (comptes 74741, 74748, 7476).

#### **1.1.4. Les autres recettes de fonctionnement**

Nous tablons sur des **produits des services et du domaine** à hauteur de **1,359 M€** (chapitre 70), en augmentation sur le BP 2023 (1,051 M€) mais relativement stables par rapport au réalisé 2023 (1,388 M€), et bien supérieurs à ceux de 2019 (avant la crise sanitaire, alors 1,097 M€). Ils comprennent :

- les **prestations payées par les usagers** de nos différents services, pour **700 933 €**, notamment pour la cantine et les services périscolaires (365 000 € - comptes 706), les autres services à l'enfance et la jeunesse (185 183 € - comptes 706), les activités du CSC (15 150 € - compte 706888) et des services culturels (37 150 € - comptes 7062 et 7078), la mise en fourrière (41 800 € - compte 706881). Rappelons à ce titre que la ville :
  - met en œuvre une **tarification sociale** pour les services à l'enfance et la jeunesse, les ateliers et sorties du centre socioculturel (CSC - cf. infra § 2.2.3), avec une dégressivité en fonction du coefficient familial (6 tranches de tarification), voire la gratuité pour certaines prestations. La ville a ainsi élargi son offre d'activités gratuites pour les adolescents les mercredis après-midi, vendredis soirs et samedis).  
Le centre communal d'action sociale (CCAS - cf. idem) peut intervenir en soutien aux familles les plus en difficulté, en complément de cette mesure de tarification sociale.
  - n'a **pas fait évoluer les tarifs de ces services à l'enfance et la jeunesse en 2024** pour soutenir le pouvoir d'achat des familles (hormis pour les séjours et les stages tels que les Albégames, Croc ski ou l'école municipale des sports).  
Cette stabilité des tarifs concerne également le **portage de repas au domicile** des personnes âgées ou handicapées, avec le même souci de préservation du pouvoir d'achat.
  - a supprimé les frais de rejet sur les prélèvements automatiques en septembre 2023.
- les redevances pour **occupation du domaine public** (RODP) pour **176 867 €** (compte 70323), en forte augmentation du fait d'une plus large participation des affichages publicitaires (120 480 €) ;
- les droits de place pour 20 000 € (compte 70321) ;
- les concessions dans les cimetières pour 25 000 € (compte 70311), en réfaction du fait de la fin des travaux de renouvellement des concessions en 2023 ;
- des revenus divers pour 43 600 € (coupes de bois, revente d'électricité des panneaux photovoltaïques, vente de produits au musée,...) ;
- les **remboursements** par des tiers et nos budgets annexes au titre des frais de fonctionnement du budget principal, pour un total de **446 587 €** (compte 708), en forte augmentation notamment pour ce qui concerne la mutualisation des frais de personnel technique au profit de l'agglomération (152 283 € en 2024 - compte 70846).

Les autres recettes de fonctionnement comprennent notamment, pour un total de **601 450 €** :

- des recettes en atténuation de charges (congé maladie, congé parental, décharges syndicales...), pour un montant inchangé de 137 000 € (chapitre 013) ;
- les loyers et autres produits de gestion courante (redevances contractuelles) pour 359 348 € (chapitre 75) ;
- des produits « exceptionnels » pour 5 000 € (chapitre 75 et non plus 77 comme en M14) ;
- des produits financiers pour 102 € (chapitre 76).

En sus des recettes réelles de fonctionnement, des opérations d'ordre de valorisation des travaux en régie sont budgétées pour 100 000 € (chapitre 042).

#### **1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement : 22,240 M€**

<sup>14</sup> Au titre des dérogations scolaires et des enfants en CLIS.

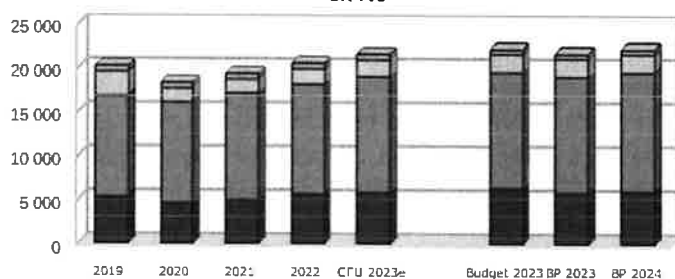


		2019	2020	2021	2022	CFU 2023e	BP 2023	BP 2024	Evol réel 23/22	Evol BP24 / BP23	Evol moy 19-23
Les dépenses réelles de fonctionnement – K€											
Charges à caractère général	Chap.011	5 394	4 635	5 002	5 635	5 812	5 831	5 924	3,1%	1,6%	1,9%
Charges de personnel	Chap.012	11 500	11 557	12 131	12 506	13 236	13 170	13 700	5,8%	4,0%	3,6%
Contingent, participations, subventions versées	Chap.65-014	2 657	1 448	1 644	1 826	1 955	2 041	2 037	7,1%	-0,2%	-7,5%
Sous-total charges de gestion courante		19 562	17 640	18 776	19 967	21 003	21 042	21 661	5,2%	2,9%	1,8%
<i>Evolution annuelle</i>		1,8%	-9,8%	6,4%	6,3%	5,2%					
Charges financières	Chap.66	715	718	661	622	581	655	564	-6,6%	-13,9%	-5,0%
Charges exceptionnelles	Chap.67	231	294	213	11	9	10	16	-17,2%	57,5%	-55,8%
DRF – dépenses réelles de fonctionnement		20 508	18 652	19 650	20 600	21 593	21 707	22 240	4,8%	2,5%	1,3%
<i>Evolution annuelle</i>		0,2%	-9,0%	5,3%	4,8%	4,8%	5,4%	2,5%			

NB : les évolutions contrastées des crédits des chapitres 65 et 67 entre les BP et CA s'expliquent par la prise en compte en cours d'année des excédents antérieurs reportés, qui nous permettent de réduire les subventions allouées au CCAS et à nos budgets annexes, mais également par le transfert massif d'opérations comptables entre les deux chapitres depuis la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 en 2022.

## Dépenses réelles de fonctionnement

en K€



En progressant prévisionnellement de **+ 2,5 %** sur leur niveau au BP 2023, ces dépenses réelles de fonctionnement augmentent un peu plus vite que les recettes réelles de fonctionnement, qui évoluent elles de **+ 2,3 %** (cf. § 1.1). Ces dépenses apparaissent pour l'heure supérieures aux 21,593 M€ de réalisations 2023.

Les dépenses de personnel (*chapitre 012*), et dans une moindre mesure, les charges à caractère général (*chap.011*) alimentent cette évolution, alors que les contingents et subventions versés (*chap. 65-014*) sont stables, et que les charges financières (*chap.66*) sont en réfaction sur le BP 2023.

### 1.2.1. Les charges de personnel (*chapitre 012*) : **13,700 M€**

Les dépenses de personnel continuent à s'inscrire dans le cadre des « **lignes directrices de gestion 2021-2026** » telles que fixées par arrêté du maire le 4 octobre 2021. Pour mémoire, elles définissent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) ;
- les orientations générales de la commune en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Nous prévoyons dans ce contexte pour l'année 2024 des charges de personnel brutes d'environ 13,700 M€, pour un budget 2023 de 13,240 M€ et un montant mandaté sur le chapitre 012 en 2023 de 13,236 M€.

\* \* \*

**Les recettes en atténuation de ces dépenses**, telles que les remboursements et refacturations à des tiers, les cofinancements de certains postes, peuvent être estimées à **376 000 €**.

Le **coût net des charges de personnel** - celui qui pèse réellement sur nos équilibres financiers et notre capacité d'épargne - s'élèverait sous ces hypothèses à **13,324 M€** pour 2024, alors que le coût brut des charges de personnel est plus dynamique (+ 530 K€ sur le BP 2023, + 464 K€ par rapport au réalisé 2023).

**Charges nettes de personnel – budget principal**



En K€	2019	2020	2021	2022	BP 2023	2023e	BP 2024	Evol BP24 / BP23	Evol BP24 / CFU23	Evol moy 19-23
Chap.012 Charges de personnel	11 501 3,6%	11 557 0,5%	12 131 5,0%	12 506 3,1% CA à CA	13 170 0,5% BP à BP	13 236 5,8% CA à CA	13 700 4,0% BP à BP	530	464	3,6%
Chap.013 Atténuation de charges*	180	228	234	155	154	137	137	-17	0	-6,6%
Chap 70 Refacturations aux tiers**	211	210	130	87	81	55	209	128	154	-28,5%
Chap 74 Subventions***	63	37	110	126	50	51	30	-20	-21	-5,1%
Charges nettes de personnel pour le budget principal	11 047 4,4%	11 082 0,3%	11 657 5,2%	12 138 4,1% CA à CA	12 885 1,4% BP à BP	12 993 7,0% CA à CA	13 324 3,4% BP à BP	439	331	4,1%

nd : non déterminé

\* indemnités journalières, décharges syndicales, remboursements d'assurance,...

\*\* budgets annexes, EPCI, autres tiers

\*\*\* Pour emplois d'avenir et contrat unique d'insertion, adultes-relais, médiateurs, chef de projet PVD, FIPHP, centre de vaccination

### **Les évolutions qui s'imposent à la ville**

La très forte hausse des dépenses de personnel constatée en 2023 est majoritairement due aux mesures statutaires intervenues depuis 2022 en faveur du pouvoir des agents dans un contexte inflationniste. Il convient de citer dans l'ordre chronologique d'instauration par l'État (*les impacts budgétaires sont donnés en année pleine*) :

- la répercussion des gains de **points majorés** suite aux reclassements au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la **bonification d'ancienneté** d'une année aux agents des échelles de rémunération C1<sup>15</sup> et C2<sup>16</sup> : **+ 113 969 €** ;
- la **revalorisation du minimum de traitement le 1<sup>er</sup> mai 2022<sup>17</sup>**, soit **+ 99 219 €** ;
- la **revalorisation de + 3,5 % du point d'indice** des fonctionnaires à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022<sup>18</sup>** : **+ 241 200 €** ;
- la **revalorisation du SMIC** le 1<sup>er</sup> août 2022, sans incidence sur le traitement des agents statutaires de la fonction publique ;
- la **revalorisation de la rémunération des agents publics de catégorie B en début de carrière** au 1<sup>er</sup> septembre 2022<sup>19</sup> : **+ 2 486 €** ;
- la **revalorisation de la rémunération du taux du SMIC de + 1,81 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>20</sup>** : **+ 14 530 €**.

Afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics est relevé au niveau du SMIC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 1 712,06 € brut mensuel pour un temps plein<sup>21</sup>.

- la **revalorisation du minimum de traitement le 1<sup>er</sup> mai 2023<sup>22</sup>** : **+ 87 510 €** ;
- l'impact en année pleine de la **revalorisation du point d'indice de + 1,5 %** pour l'ensemble des agents publics survenu le **1<sup>er</sup> juillet 2023** : **+ 107 626 €** ;
- l'impact en année pleine de **l'octroi de points supplémentaires d'indice majoré pour certains agents de catégorie C et B au 1<sup>er</sup> juillet 2023<sup>23</sup>** : **+ 91 798 €** ;
- la **revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent** (titulaires et contractuels) à

15 Adjointes techniques, adjoints administratifs, adjoints territoriaux d'animation.

16 Adjointes techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, adjoints d'animations principaux de 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe, Gardien-brigadier.

17 L'indice minimum de rémunération est passé de l'IM 343 (IB 371) à l'IM 352 (IB 382).

18 La valeur du point est passé de 4,68602€ à 4,85003€.

19 Deux décrets, en date du 31 août 2022, modifient l'organisation des carrières ainsi que les échelles de rémunération de certains fonctionnaires de catégorie B.

20 A cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté de 11,07 € à 11,27 €, et mensuel de 1 678,95 € à 1 709,28 € pour un salarié à temps plein.

21 Le minimum de traitement est fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) correspondant à l'indice brut 385.

22 L'indice minimum de rémunération est passé de l'IM 353 (IB 385) à l'IM 361 (IB 397).

23 En effet, en parallèle de la hausse de la valeur du point d'indice, des points d'indice majoré différenciés ont été attribués pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : + 124 817 €.**

Cette mesure a également des conséquences sur le montant d'autres éléments de rémunération, en particulier le supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire (CTI), le taux des heures complémentaires, le taux des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),...

\* \* \*

La prévision budgétaire 2024 doit également prendre en compte les éléments suivants :

- l'impact du **glissement vieillesse technicité (GVT)**, pour **+ 47 775 €** à effectif constant, qui comprend :
  - les avancements d'échelon (35 210 €/an) ;
  - de grade (5 100 €/an) ;
  - et les promotions internes (7 465 €/an) ;
- le **versement des allocations de retour à l'emploi (ARE)** pour 5 agents contre 8 en 2023, pour **44 015 €** ;
- la **diminution** de la cotisation « taux accident du travail » pour les contractuels (4,22 % contre 5,17 % en 2023), soit **- 22 043 €** ;
- la possible suppression, par le gouvernement, de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) des **agents de police municipale** afin d'y ajouter une part forfaitaire attribuée à tous les cadres d'emplois de catégorie A, B et C, sur le modèle de ce qui existe aujourd'hui pour les directeurs de police municipale. Cette part forfaitaire permettrait à l'ensemble des agents de police municipale d'être mieux rémunérés, quelle que soit la taille de leur collectivité ;
- l'**augmentation attendue sur ce début d'année 2024 de la part patronale de la cotisation CNRACL** (décret en attente de parution), estimée à **+ 58 000 € / an** ;
- la **reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)**, qui offre un complément aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans (5 000 € versés en 2022, 23 000 € en 2023, **41 000 €** en 2024) ;
- la hausse de la **prise en charge des abonnements transport** : + 479 € à périmètre constant.

Afin de contrer la hausse des coûts liés aux transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport est passé de 50 % à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- la revalorisation des forfaits de **compte épargne temps (CET)** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que le plafond de jours épargnés (passage de 60 à 70 jours).

**Evolution du chapitre 012**

En K€	2019	2020	2021	2022	Réalisé 2023e	BP 2023	BP 2024	Evol 23/22	Evol BP24 /BP23	Evol moy 19-23
- 641 rémunérations	7 966	7 982	8 382	9 615	9 614	9 957	9 995	7,8%	0,4%	4,8%
- 645 charges sociales	3 113	3 124	3 166	2 558	3 146	2 660	3 234	-23,8%	21,6%	0,3%
- 6455 cotisations assurances	252	266	292	170	206	190	193	6,7%	1,6%	-4,9%
- 6336 cotisations CDG CNFPT	86	86	151	157	169	162	174	-4,7%	7,4%	18,4%
- divers	84	82	140	6	101	201	104	617,9%	-48,3%	4,8%
<b>Total charges de personnel</b>	<b>11 501</b>	<b>11 540</b>	<b>12 131</b>	<b>12 506</b>	<b>13 236</b>	<b>13 170</b>	<b>13 700</b>	<b>0,5%</b>	<b>4,0%</b>	<b>3,6%</b>
<i>Evolution annuelle</i>	3,6 %	0,3 %	5,1 %	3,1 %	1,0 %	0,5 %	9,5 %			
	CA à CA	CA à CA	CA à CA	CFU à CA	CFU à CFU	BP à BP	BP à BP			

**Les autres mesures volontaires de gestion**

Au-delà de ces mesures nationales, la ville d'Albertville a développé depuis 2023 une action volontariste en faveur du pouvoir d'achat des agents municipaux.

L'année 2023 a ainsi été marquée par deux chantiers majeurs pour la collectivité et ses agents :

- la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 du **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**).

Cette refonte formelle du régime indemnitaire de la collectivité s'est accompagnée de la mobilisation d'un crédit supplémentaire d'environ **+ 310 000 € par an**. Jusqu'alors,

l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents s'élevait à environ 1 M€, hors prime de fin d'année ;

- la **dé-précarisation des agents contractuels** sur emplois permanents. Cette régularisation de la situation administrative des agents, initiée en novembre 2023 (12 ATSEM concernés) s'est poursuivie en février 2024 (24 agents de service, 5 agents de restauration et 6 agents d'entretien des bâtiments communaux). Ces agents vont désormais avoir un déroulement de carrière et pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

La situation des agents contractuels du périscolaire sera également examinée et régularisée à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

\* \* \*

Par ailleurs, une **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** a été créée dans la fonction publique, en faveur des agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 €.

Dans la fonction publique territoriale, cette prime peut être instituée de manière facultative par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité social territorial (CST).

**La réunion du CTS d'Albertville s'est tenue le 15 mars 2024.** Il y a été proposé de verser aux agents éligibles une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
≤ à 23 700 €	400 €
> à 23 700 € et ≤ à 27 300 €	350 €
> à 27 300 € et ≤ à 29 160 €	300 €
> à 29 160 € et ≤ à 30 840 €	250 €
> à 30 840 € et ≤ à 32 280 €	200 €
> à 32 280 € et ≤ à 33 600 €	175 €
> à 33 600 € et ≤ à 39 000 €	150 €

Les montants indiqués correspondent à **50 % du plafond autorisé**. Cela représente un effort financier global de près de **164 780 €** (158 129 € pour le budget principal et 6 651 € pour celui de la cuisine centrale).

\* \* \*

La collectivité a également déployé **le télétravail depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023** au bénéfice des agents municipaux éligibles et volontaires, au nombre de 53 actuellement.

Elle verse une **indemnité** aux agents concernés contribuant ainsi au remboursement des frais qu'ils engagent au titre du télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail » de 2,88 €/jour, dans la limite de 253,44 €/an (montant réglementaire). Cette indemnité s'élèverait à **3 679 €** en 2024 (contre 2 759 € en 2023).

\* \* \*

Le budget 2024 tient enfin compte des **créations de postes** suivantes :

- la création d'un poste non permanent d'agent **de médiation sociale de proximité**/accompagnement des habitants dans le cadre du dispositif des **adultes-relais**, à compter de la signature de la convention avec l'État<sup>24</sup>. Ce nouveau poste sera rattaché au service prévention de la délinquance et médiation sociale, dans le but d'améliorer les relations entre les habitants et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs du quartier prioritaire de la politique de la ville. L'État accordera une aide forfaitaire annuelle de 21 247 € par an pour ce recrutement (CDD à temps complet de 3 ans, renouvelable) ;
- la création d'un **poste de technicien informatique** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour renforcer la capacité du service des systèmes d'information à faire aux enjeux

24 Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

toujours plus cruciaux de la sécurité desdits systèmes ;

- la création d'un **poste d'animateur famille** à temps complet pour le **centre socioculturel**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (70% pôle famille/30% accueil du CSC), soit + 36 188 € en année pleine.

Il s'agit :

- d'une part de renforcer le pôle famille, du fait du développement des actions de soutien à la parentalité, la coordination et l'animation des salles mutualisées de l'école du Val des Roses, le développement du principe du « aller vers » les usagers, ainsi que la mise en œuvre des nouveaux appels à projet de la CAF autour de l'alimentation et des vacances familiales ;
- de soutenir de manière ponctuelle le point relais CAF, notamment pendant les périodes de congés ;
- et enfin de maintenir l'espace multimédias ouvert.

La CAF allouera à ce titre, une enveloppe complémentaire de 12 200 € en 2024 pour accompagner la mission d'accueil mutualisé, soit une enveloppe globale de 25 000 € pour les charges de personnel de cette mission ;

- la **modification de l'amplitude d'ouverture de l'ALSH les Pommiers** induira des recrutements supplémentaires d'animateurs : + 9 600 € en 2024.

La commune continuera à accueillir des jeunes qui accomplissent un **service national universel**<sup>25</sup> (SNU) dans certains services municipaux<sup>26</sup>.

Les **départs** des agents (mutations, démissions, retraites) continueront à être remplacés, **sans exclure des mesures de redéploiement** lorsque cela est possible ou souhaitable, dans un contexte marqué par la **difficulté croissante à maintenir la soutenabilité de l'évolution de la masse salariale**.

\* \* \*

En 2024, une attention particulière continuera d'être portée à **la santé, la sécurité et aux conditions de travail des agents** :

- Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été remplacé, suite aux élections professionnelles 2022, par un **comité social territorial**, regroupant comité technique et CHSCT ;
- Le **conseiller de prévention** poursuivra sa mission d'accompagnement des services dans la mise en place d'actions et de formations en matière d'hygiène-sécurité-conditions de travail en lien avec le DOCU - document unique d'évaluation des risques professionnels - et le plan de formation de la collectivité ;
- L'accès au **déontologue** du centre de gestion de la Savoie<sup>27</sup> pour les agents territoriaux, dont les missions dépassent la prise en compte du simple respect de la règle de droit pour aborder, plus largement, celle du respect des règles de bonne conduite et de probité, d'éthique ;

La ville et le CCAS d'Albertville ont également décidé de lui confier les missions de **réfèrent laïcité**<sup>28</sup> et de **réfèrent chargé de recueillir les signalements des lanceurs d'alerte** ;

- Pour l'amélioration des conditions de travail des agents et de leur bien-être au travail, différentes mesures interviendront en 2024, et notamment :
  - la poursuite de la **rénovation des locaux de travail** :
    - Espace Administratif et Social (EAS) : le guichet unique, l'accueil du bâtiment et le rez-de-jardin (ancienne halte-garderie) seront réaménagés. L'ensemble des 6 services de la direction de l'éducation, de l'enfance, et de la jeunesse (DEEJ) y seront regroupés afin notamment de favoriser leur travail transversal ;
    - Maison des associations : la surface vitrée de l'accueil sera traitée, pour améliorer le confort en été ;

<sup>25</sup> Le SNU s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Il comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

<sup>26</sup> Accueil et citoyenneté, Vie locale et relations extérieures, Cérémonies et réceptions, ...

<sup>27</sup> La loi «déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit pour tous les agents de consulter un réfèrent déontologue.

<sup>28</sup> Créé par la loi du 24 août 2021.

- l'acquisition continue de **matériels limitant les risques professionnels** :
  - pour prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques chimiques : installation de centrales d'eau ozonée, mise en place de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation dans les bâtiments communaux, mécanisation du nettoyage lorsque cela est envisageable avec l'acquisition d'auto-laveuses ;
  - pour limiter les risques en cas d'agression : dispositif d'alerte envisagé sur certains postes ;
- **l'accompagnement au déploiement du télétravail** ;
- **l'accompagnement des agents précarisés** et la nouvelle organisation qui en découle.

Enfin, il conviendra de rester attentifs aux **questions d'égalité homme/femme** et à la **lutte contre les violences et discriminations**, pour lesquelles nous ne rencontrons pas de problème significatif à ce jour. En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020, la ville et le CCAS d'Albertville ont mis en œuvre un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la gestion a été confiée par convention au centre de gestion de la Savoie.

### **1.2.2. Les achats et prestations de services (chapitre 011) : 5,831 M€**

Nous prévoyons **un poste d'achat de fournitures et de prestations (chapitre 011) de 5,924 M€, en hausse de + 1,6 % sur le BP 2023, et de +1,9 % sur le réalisé 2023.**

Ce crédit est prudentiel et tient notamment compte du rythme de l'inflation qui demeure soutenu en ce début d'année pour une part importante des dépenses des communes (énergie, alimentation, produits de construction, papier,...).

Son évolution apparaît relativement faible et conforme à l'objectif fixé par la LFI 2024 pour les dépenses de fonctionnement des APUL<sup>29</sup> (+ 2,0 % en 2024). La commune affiche en effet une bonne maîtrise de ses dépenses énergétiques, grâce à une politique active et efficace en la matière, et fait preuve de volontarisme en matière de régulation de ses autres dépenses courantes.

#### **Les fluides**

**Le poste le plus important demeure celui des fluides, avec 1,420 M€ de dépense prévisionnelle pour 2024, soit 24 % du chapitre 011.** Ce poste de dépense apparaît ainsi en hausse de + 7,3 % sur les crédits concernés au BP 2023, sous l'hypothèse prudente de hausses tarifaires pour tous les fluides au vu des évolutions actuelles (notamment pour l'eau et l'électricité).

Comme évoqué à l'occasion de notre débat d'orientations budgétaires, et grâce à une **stratégie énergétique payante**, Albertville affiche en 2023 des dépenses énergétiques comparables à celles de 2019, alors que sévit depuis une crise énergétique inédite, l'inflation de l'énergie atteignant en France + 23,1 % en 2022. Sa dépense est même en baisse de - 6,3 % en 2023, alors que l'inflation nationale de l'énergie est de + 5,6 %. La hausse ponctuelle de 2022 s'explique notamment par la reprise de l'activité après les confinements de la crise sanitaire 2020-2021. En sus de ses efforts de maîtrise des consommations, la douceur de l'hiver 2023 a également permis à la commune de réduire le coût du chauffage (à la biomasse ou au gaz).

	2019	2020	2021	2022	2023e	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	5 394 074 €	4 634 888 €	5 001 504 €	5 634 898 €	5 812 041 €	5 831 000 €	5 939 512 €
Evolution en % (sur réalisé)	11%	-14%	8%	13%	3,1%	3,5%	2,2%
					CA à CA	CA à BP	BP à BP
Dont eau et énergies	1 307 234 €	1 341 313 €	1 232 357 €	1 417 750 €	1 328 810 €	1 523 205 €	1 425 218 €
Evolution en % (sur réalisé)	-1,7%	2,6%	-8,1%	15,0%	-6,3%	7,4%	7,3%
% du chapitre 011	24%	29%	25%	25%	23%	26%	24%

#### **La programmation événementielle**

Ce crédit couvre également les frais liés à la programmation événementielle de la commune, qui comprend notamment :

- les foires de printemps et d'automne ;
- le festival des jardins alpestres (mai) ;
- la fête de la musique (juin) ;

<sup>29</sup> Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires,...).

- un départ d'étape du Critérium (8 juin) ;
- les concerts de l'été et la fête nationale du 14 juillet ;
- l'anniversaire des 80 ans de la libération d'Albertville (23 août) ;
- un spectacle à l'initiative de la ville au Dôme-Théâtre, en coproduction avec l'ADAC gestionnaire du site ;
- une fête à l'occasion des JO de Paris ;
- le forum des associations (septembre) ;
- le 55<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Winnenden (DE – en octobre) ;
- les fêtes de fin d'année et le parc d'hiver.

### **1.2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1,816 M€**

Ces dépenses comprennent notamment les postes suivants :

#### **La subvention au CCAS (compte 657362) : 100 000 €**

L'aide sociale stricto sensu continue de relever du CCAS, en sachant que le budget principal verse également les subventions aux associations et autres structures qui interviennent dans le domaine de l'accompagnement social de la population.

La subvention communale à verser au CCAS est estimée, en première approche, à **100 000 €**, comme en 2019-2023, en sachant que :

- ce sont en premier lieu l'État et le département de la Savoie qui prennent en charge les secours directs aux familles avec enfants à charge et les dispositifs de soutien aux jeunes ;
- le CCAS intervient principalement en soutien des personnes isolées ou des couples sans enfant, dont la demande d'accompagnement social n'a pas évoluée de manière significative pour l'instant.

Pour le CCAS d'Albertville, le risque de surcroît de demande sociale pèse essentiellement sur son budget d'aides directes en nature aux habitants. L'enveloppe budgétaire dédiée devrait être prévue à hauteur de 19 000 €, comme en 2020-2023.

Si la demande sociale devait évoluer défavorablement et dans des proportions significatives, la commune apporterait naturellement son soutien financier au CCAS au travers d'une augmentation de sa subvention en cours d'année.

#### **Les subventions aux associations (compte 6574) : 725 000 €**

**300 associations** entretiennent le lien social, dont la qualité demeure l'un des traits essentiels de notre cité. La somme de 745 000 € était habituellement reconduite chaque année en subvention à leur profit (compte 65748). Cette somme sera ramenée à **725 000 €** en 2024 compte-tenu de l'absence du Festival international des musiques militaires (FIMM), et en sachant que :

- des subventions pourront être allouées par la commune dans le cadre du plan d'action du contrat de ville pour 2024, qui sera défini par le comité de pilotage ;
- ce crédit comprend les demandes de subventions récurrentes des organisateurs d'événements annuels (les animations du Comité des fêtes en lieu et place du FIMM en juillet du fait des JO de Paris 2024, le Grand Bivouac en octobre,...).

Subventions aux associations	2019	2020	2021	2022	2023e	BP 2024
Crédits ouverts au budget – BP	740 000	745 000	745 000	745 000	745 000	725 000
Crédits consommés	739 521	699 696	693 499	779 065	737 677	

Cette enveloppe comprend 32 000 € de crédits pour les associations à vocation sociale, tel que sus-évoqué. Avant la crise sanitaire de 2020, cette enveloppe était de 17 300 €.

#### **Les subventions aux budgets annexes (comptes 65736) : 285 552 €**

#### **La subvention à l'école privée (compte 6558) : 220 000 €**

Parmi les autres dépenses enregistrées au chapitre 65 figure la contribution obligatoire à l'école privée sous contrat Saint-François. Elle est estimée par prudence à ce stade à **220 000 €** pour 2024, soit à un niveau comparable aux 215 739 € versés en 2023.

Cette hypothèse découle notamment de la démarche communale de maîtrise des coûts de revient des

écoles publiques (travaux de rénovation énergétique, rationalisation de l'usage des bâtiments scolaires,...), mais également de la baisse des effectifs de l'école privée à la rentrée 2023-2024. Ces deux éléments servent au calcul de la contribution.

**Les droits d'utilisation des logiciels (compte 65811) : 119 756 €**

#### **1.2.4. Les charges financières (chapitre 66) : 563 946 €**

Les charges financières sont évaluées à ce stade à **563 946 €**, contre un réalisé 2023 de 581 362 € (655 000 € étaient prévus au BP 2023), au vu des contrats en cours.

Elles comprennent une enveloppe provisionnelle de 30 000 € au titre des intérêts des emprunts prévus en souscription courant 2024.

La baisse continue de cette dépense courante depuis 2020 contribue au maintien de la capacité d'épargne. Il peut être souligné que la commune a souscrit de nombreux emprunts à taux d'intérêt nuls ou bonifiés dans l'intervalle, en raison de la nature de ses projets et de sa démarche active de gestion de la dette (cf. *infra* § 2.4.3).

#### **1.2.5. Les autres charges**

**La contribution au FPIC (chapitre 014) : 220 159 €**

Nous retenons à ce stade et par défaut une contribution inchangée pour Albertville de **220 159 €**.

FPIC	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	TOTAL 2019-2023
Enveloppe nationale – Md €	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	3,000	5,000
Contrib territoire Arlysère – K€	1 412	1 507	1 530	1 415	1 337		7 201
Contribution Albertville – K€	226,3	244,6	244,6	220,2	211,0	220,2	1 147
Evolution annuelle	13,7%	8,1%	0,0%	-10,0%	-4,2%	4,4%	

**Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 15 750 €**

Par précaution.

### **1.3. Le niveau prévisionnel d'autofinancement de l'investissement : 2,295 M€**

La capacité d'autofinancement de l'investissement s'élève à 2,295 M€ (comme au BP 2023), qui se matérialise budgétairement comme suit :

- 1,300 M€ de dotations aux amortissements (*chapitre 042 – compte 6811*) ;
- - 0,100 M€ d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie (*chap.042 – compte 72*) ;
- 1,095 M€ de virement volontaire à la section d'investissement (*ligne 023*).

Cette épargne sera abondée **en cours d'année**, pour être portée à environ **3,050 M€<sup>30</sup>**, son **niveau annuel cible** dans le plan de financement de notre plan pluriannuel d'investissement (cf. *infra* § 2.4), une fois pris en compte :

- la reprise des excédents antérieurs, le résultat de fonctionnement 2023 étant estimé à ce stade<sup>31</sup> à 2,345 M€ ;
- les recettes complémentaires ne pouvant être budgétées immédiatement (subventions non encore notifiées, produits de cessions,...), ou dont les réalisations seront supérieures aux prévisions initiales (produits des contributions directes locales, taxe additionnelle aux droits de mutation, produits des services,...) ;
- des dépenses moindres que celles budgétées, puisque nous sommes tenus à des règles comptables de prudence et d'exhaustivité pour la détermination de ces crédits budgétaires en début d'année.

Ce ratio financier important s'en trouvera donc mécaniquement amélioré.

\* \* \*

Le remboursement du capital de la dette s'élevant à 2,738 M€, le FCTVA contribue pour environ 443

<sup>30</sup> Montant de l'épargne cible une fois les 100 000 € de travaux en régie retirés.

<sup>31</sup> Les opérations de fin d'exercice sont en cours de comptabilisation.



K€ à son financement, afin de respecter le principe de l'équilibre réel (au sens de l'article L1612-4 du CGCT), en sachant qu'il s'élève à 581 041 € en section d'investissement (compte 10222).

\* \* \*

La commune fait un effort complémentaire d'épargne de **29 933 €**, au titre de **provisions** pour les possibles dépréciations des **créances non recouvrées** depuis plus de 2 ans (chapitre 042 – compte 6817).

Cette somme correspond à 15 % du total des dites créances au 31 décembre 2023, tel que communiqué par la trésorerie. Il s'agit d'une démarche de précaution, visant à donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Cette provision est constituée de manière semi-budgétaire, seule la charge étant constatée, afin de pouvoir disposer de la somme provisionnée si les créances s'avèrent effectivement non recouvrables. De ce fait, elle ne participe pas à l'autofinancement de la section d'investissement.

## **2. La section d'investissement**

### **2.1. Les dépenses d'équipement propre : 8,000 M€**

*(chapitres 20 à 23, 040 pour les travaux en régie)*

Nous projetons un **effort d'équipement propre** d'environ **8,000 M€ au budget primitif 2024<sup>32</sup>**, ou **6,608 M€ en montant net des subventions** déjà obtenues (amendes de police comprises).

Cet effort d'équipement s'inscrit dans notre **Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026**, qui prévoit un montant annuel moyen comparable à celui qui est réalisé par les communes de notre strate démographique (entre 5,5 et 6 M€ par an) ainsi qu'aux capacités financières de la commune, avec notamment une épargne cible annuelle moyenne d'environ 3,150 M€ et un taux de subventionnement moyen de 18 % de ses projets d'équipement.

\* \* \*

En 2024, la ville continue d'investir massivement dans la **rénovation de ses écoles et leur adaptation aux nouveaux enjeux de l'éducation. Il s'agit de la priorité pour le mandat en cours.**

Elle réalisera la deuxième et dernière tranche lourde du projet du groupe scolaire du Val des Roses, avec un crédit de paiement de 3,788 M€. Le plan écoles s'élève au global à **4,134 M€ de travaux** cette année<sup>33</sup>, et à 3,208 M€ en coût net des subventions attendues en paiement courant 2024.

Elle bénéficie à ce titre d'un taux de subvention élevé, puisque cette thématique figure également au rang des priorités nationales, mais aussi des économies d'énergie et de réduction des GES que génèrent le volet thermique de ces opérations.

Ainsi, par exemple, la rénovation du groupe scolaire du Val des Roses (cf. § 2.1.2) est subventionnée à 40 % (contre un taux moyen de 18 %), et devrait induire une économie d'énergie annuelle de 219 285 kWh/54 K€ par an (soit – 43,7 %).

Du fait de cette ambition, la ville compte parmi les lauréats du **Programme EduRénov** de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts), qui vise à accompagner les collectivités territoriales à atteindre 40 % d'économie d'énergie. Les projets de rénovation de l'ensemble du bâti scolaire d'Albertville font ainsi partie des « totems » de ce programme (10 000 projets de rénovation énergétique de bâti scolaire dans les territoires d'ici 5 ans) qui accompagne les bénéficiaires en ingénierie.

Albertville bénéficie également à ce titre d'une subvention de 7 650 € en 2024, qui couvre 50 % du coût d'une mission d'identification des principales pistes possibles en matière de développement des énergies renouvelables pour ses bâtiments notamment scolaires (montages juridiques et financiers).

\* \* \*

A compter de 2025, le programme d'équipement sera ajusté pour couvrir les besoins prioritaires de la commune, notamment en matière de dépenses « incompressibles », et permettre de **redescendre progressivement l'encours de la dette à 28 M€** pour un **désendettement d'environ – 2 M€ sur le mandat<sup>34</sup>**.

Le contexte général a été profondément impacté depuis le début du mandat et l'inflation soutenue que nous subissons depuis 2020 obère notre capacité à épargner et donc à nous autofinancer, surenchérit nos investissements et le coût de nos emprunts.

32 Hors restes à réaliser antérieurs, financés par les résultats historiques qui seront intégrés au budget 2024 lors du vote du budget supplémentaire.

33 Hors les dépenses dites incompressibles du PPI écoles – cf. infra § 2.4.2.

34 Fin 2021, cet encours était de 29,847 M€.



Or, pour assurer notre indispensable transition écologique et énergétique, il est vital d'investir. En complément de cet objectif de désendettement, nous veillerons donc à **réduire autant que possible le poids de la charge de la dette** sur nos équilibres financiers, pour conserver notre capacité à agir.

### **2.1.1. Les crédits d'équipement incompressibles : 2,504 M€**

#### **Le patrimoine communal (chapitres 20 à 23) : 2,504 M€**

Pour financer l'effort annuel d'entretien/renouvellement du patrimoine communal, cette enveloppe est répartie en crédits thématiques en fonction de nos principaux enjeux, à savoir pour le budget primitif 2024 :

- **PPI écoles : 75 000 €**
  - première dotation pour les travaux annuels de gros entretien, qui ne font pas l'objet d'une opération lourde par ailleurs et qui seront priorités au vu des recommandations du schéma directeur des écoles, avec l'objectif d'atteindre 150 000 € sur l'année. Cette dotation est couverte par le fonds intracting à hauteur de 73 578 € ;
- **PPI rues : 422 000 €**
  - 300 000 € de travaux d'entretien lourd ;
  - 32 000 € pour les travaux route et pont du Reidier ;
  - 75 000 € pour la maintenance annuelle des rues, les aménagements de cycles dont les marquages et les travaux d'accessibilité ;
  - 15 000 € pour le renouvellement de la signalétique du centre-ville ;
- **PPI des autres bâtiments : 115 000 €**
  - première dotation avec l'objectif d'atteindre 230 000 € sur l'année ;
- **PPI parc automobile : 250 000 €** pour le verdissement du parc et son adaptation aux besoins des services ;
- **PPI des acquisitions foncières : 640 000 €**
  - première dotation compte-tenu de l'achat de l'Hôtel Terminus pour 350 000 € pour faciliter le réaménagement urbain du quartier de la gare ;
- travaux dans le cadre du déploiement de **bornes IRVE : 4 500 €**, financés à hauteur de 1 875 € par Arlysère ;
- une enveloppe de 997 710 € pour **l'entretien des autres bâtiments et réseaux**, ainsi que **l'achat et le renouvellement des équipements nécessaires au service public**
  - financée à hauteur de 17 285 € par le fonds intracting, et de 7 666 € par l'État pour la restauration du patrimoine culturel ;
  - étant noté que cette enveloppe comprend des opérations d'ordre de **travaux en régie** pour **100 000 € (chapitre 040)**.

#### **Le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie (chapitres 20 à 23) : 369 239 € d'ores et déjà affectés à des opérations**

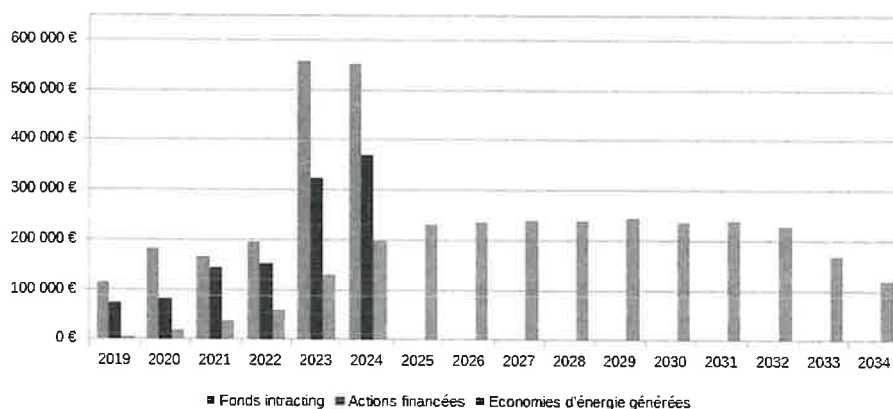
Ce fonds permet à la commune d'investir dans de nouvelles mesures d'économie d'énergie, pour un retour sur investissement rapide et l'amélioration de notre empreinte écologique. Il est alimenté par les économies ainsi générées et diverses ressources afférentes à l'énergie, dont l'accise sur l'électricité (cf. supra § 1.1.1 - accise). Le BP 2024 alimente le fonds à hauteur de **369 239 € en première dotation** annuelle.

Les mesures financées par cette première dotation sont d'ores et déjà identifiées, notamment pour 261 399 € dans des travaux sur le bâti scolaire, et les crédits du fonds sont donc ventilés dans les crédits mentionnés par ailleurs.

Ces mesures participent directement à la réduction de nos consommations d'énergie, qui représentent environ 24 % de nos charges générales (cf. § 1.2.2). Les 774 200 € d'actions réalisées grâce à ce fonds sur la période 2019-2023 ont en effet déjà évité 250 652 € de dépense énergétique, et présentent donc aussi un excellent taux de retour sur investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	REALISE 2019-2023
Investissements réalisés en N	72 462 €	82 275 €	144 291 €	150 759 €	324 412 €	774 200 €
Economies d'énergie générées en N	3 892 €	19 080 €	36 877 €	60 107 €	130 696 €	250 652 €

Usages et impacts des actions en cours au 15/02/2024



### 2.1.2. Les opérations pluriannuelles (AP/CP<sup>35</sup>) : 4,087 M€ de crédits de paiement

N°	Objet	Révision BP 2024	Montant AP après BP 2024	Réalisé historique total hors RAR	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
2015-04	Equipements pour une « ville intelligente »	171 429,30	3 350 197,25	2 252 912,39	849 284,86	78 000	85 000	85 000
2022-01	Rénovation de l'école élémentaire Pargoud		2 188 000,00	13 753 03	1 953 471,97	220 775		
2022-02	Rénovation de l'école du Val des Roses	226 000,00	8 700 000,00	473 036,99	3 631 863,01	3 788 450	732 650	74 000
TOTAL AP ville en cours - € TTC		397 429,30	14 238 197,25	2 739 702,41	6 434 619,84	4 087 225	817 650	159 000

\* \* \*

L'AP/CP **équipements pour une ville intelligente** est alimentée par trois nouvelles tranches de crédits de paiement à hauteur de 248 000 €, afin de poursuivre le déploiement de la boucle GFU, maintenir et faire évoluer le système de vidéo-protection.

Le lancement des travaux lourds de **rénovation-extension de l'école du Val des Roses**, la plus grosse opération d'investissement du mandat, est intervenu à la mi-2023.

Pour rappel, cette opération inscrite au NPNRU<sup>36</sup>, ainsi qu'au contrat de plan Etat-Région (CPER). Elle est réalisée dans le cadre d'un **marché global de performance énergétique** (MGPE). Pour la conduite de ce marché, nous sommes assistés par la SPL Oser<sup>37</sup>, dont l'expertise est largement reconnue dans la conduite de ce type d'opérations complexes, qui mêle adaptation du bâti aux exigences de l'école du 21<sup>ème</sup> siècle et objectifs de la transition écologique.

Le plan de financement a été finalisé avec le soutien technique de la SPL Oser et les partenaires du projet.

Les subventions s'élèvent à 2 884 200 € (soit 40 % du coût HT) :

- État : 1 224 000 €, au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), le fonds national de développement et d'aménagement du territoire (FNADT) alimenté par le plan de relance européen, ainsi que le fonds vert ;

35 Autorisation de programme pluriannuelle / crédits de paiement annuels.

36 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

37 Société publique locale dont la ville est devenue actionnaire en 2019 et à qui nous avons confié un mandat pour cette opération.

- Région : 1 100 000 €, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région ;
- Département : 550 000 €, avec le Contrat Départemental 2022-2028 ;
- AMI Sequoia : 10 200 €.

Compte-tenu du planning de réalisation des travaux, la **quote-part des subventions à recevoir en 2024** pour ce projet est ainsi estimée à **925 912 €**. Les subventions étant d'ores et déjà notifiées, cette somme peut être inscrite dès à présent au budget. Leur solde n'est attendu qu'en 2026 une fois le projet achevé, pour 443 000 €.

La commune bénéficie également d'une avance remboursable à 0 % sur 10 ans de la Banque des Territoires, d'un montant de 3 000 000 €, du fait de l'ambition énergétique du projet. Cette avance fera l'objet d'un deuxième versement pour solde en 2024, d'un montant de 826 168 €, qui figure dans les restes à réaliser en recettes fin 2023.

La ville devrait également encaisser du FCTVA à hauteur de 1 427 148 € (16,404 % du coût TTC) et de certificats d'économie d'énergie (CEE), dont la gestion sera confiée au syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES). Ces CEE lui permettront de couvrir les frais d'intervention de la banque d'un montant de 119 700 €.

La commune mobilisera enfin son fonds intracting à hauteur de 114 243 € en 2024 pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur l'école.

### **2.1.3. Les autres opérations à gérer sur des crédits d'équipement classiques : 1,409 M€**

D'autres dépenses équipements sont envisagées dès le budget primitif 2024 :

- **« plan écoles » : 125 000 €**
  - lancement d'une **étude programme pour la rénovation de l'école maternelle du Champ de Mars** (volet thermique y compris), en lien avec le projet d'extension de l'**UEMA** (unité d'enseignement maternel-éducation) qui est hébergée dans l'école : 25 000 € ;
  - poursuite du programme d'aménagement de **cours résilients**, doté d'une enveloppe annuelle de 100 000 €, avec l'école de la Plaine de Conflans cette année ;
- **culture et patrimoine : 104 520 €**
  - suite des travaux du programme pluriannuel 2021-2024 de **restauration des monuments commémoratifs** (13 000 € au BP 2024), pour lequel nous espérons un cofinancement des associations d'anciens combattants à hauteur de 1 600 € dans l'année ;
  - poursuite des travaux d'**aménagement du théâtre de Maistre**, avec des mises aux normes pour 70 000 € ;
  - **travaux de réparation de toiture pour le château rouge** pour 21 520 €, couverts en partie par un remboursement d'assurance,
- **jeunesse, sport, loisirs : 542 715 €**
  - construction d'un **kiosque** pour répondre à la demande des services de la petite enfance hébergés dans la **Maison de l'enfance** : 25 000 € ;
  - **gymnase municipal** de la rue des Fleurs : travaux d'étanchéité de **toiture** pour la salle des arts martiaux (10 000 €), et **étude programme** pour la rénovation de ce gymnase (15 000 €) ;
  - rénovation du **système d'eau chaude sanitaire du stade olympique** - maîtrise d'œuvre pour 27 000 € ;
  - rachat des biens de reprise de la délégation du service public du **camping** en vue de la location du terrain pour 45 000 € ;
  - réhabilitation du bâtiment **Les Colombes** afin d'héberger des professionnels de santé pour 420 715 €, avec l'aide de la CAF (156 905 € de subvention en 2024, pour solde). Ce projet s'élève à 470 715 € et le financement de la CAF en couvre 80 % du montant HT (313 810 €) ;
- **autres projets de bâtiments : 276 000 €**
  - remplacement des **menuiseries de l'Hôtel de Ville** (182 000 €), du fait de leur vétusté et afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. Ce projet est financé à

hauteur de 61 293 € par le fonds intracting des mesures d'économie d'énergie ;

- l'aménagement des locaux de l'**Espace administratif et social** avec du mobilier et un local à vélo (34 000 €), pour regrouper les agents de la nouvelle direction éducation enfance jeunesse ;
- aménagement de l'**accueil de la Maison des associations** pour améliorer le confort d'été de cet espace (traitement de la paroi vitrée) : 60 000 € ;

• **espaces publics et réseaux : 360 813 €**

- diverses **études urbaines** : 89 500 €, financées à hauteur de 20 333 € ;
- Parc Olympique : travaux sur le **Mât Olympique** : 231 313 €,
- avenue des chasseurs alpins : **étude programme** pour l'aménagement d'un **espace intergénérationnel** à l'endroit des anciens terrains de tennis : 10 000 € ;
- **étude d'aménagement des espaces Sainte-Thérèse** pour 10 000 €,
- travaux de sécurisation pour éviter des chutes de blocs en Plaine de Conflans : 20 000 €.

**2.2. Les autres dépenses d'investissement hors la dette : 985 415 €**

**2.2.1. Les crédits incompressibles d'engagements en cours auprès des tiers : 348 415 €**

(chapitres 204 et 27)

Le budget principal doit cofinancer des opérations d'investissement conduites dans le cadre de ses budgets annexes ainsi que par des tiers sur le territoire communal. Ce financement prend la forme de subventions d'équipement et de participations, qui comprendront au BP 2024 :

- **les annuités dues à l'EPFL de Savoie** au titre de la convention de portage foncier signée en 2019 pour le quartier de la Contamine (NPNRU<sup>1</sup>), soit **258 418 €** (compte 27638) ;
- la participation contractuelle au **plan qualité routière départemental** de **140 254 €**, prévue par la convention qui nous lie au département de la Savoie sur la période 2003-2032, au titre de l'aménagement de la traversée d'Albertville (compte 204133) ;
- **les aides à l'amélioration de l'habitat** : **14 200 €** pour ne pas geler inutilement des crédits dès le budget primitif, avec une hypothèse de 20 000 € en cours d'année (compte 20422) ;
- l'avance remboursable au **budget annexe des locations de locaux professionnels** à la TVA pour **90 000 €** (compte 27638) ;
- Les aides à l'achat d'instruments de musique : 2 920 € par an (compte 20421).

**2.2.2 Les opérations diverses : 637 000 €**

Par précaution, des crédits sont prévus en dépenses et recettes pour :

- des opérations de sécurité sanitaire (comptes 454) : 35 000 € ;
- les dépôts et cautionnements (compte 165) : 2 000 € ;
- des opérations patrimoniales (chapitre 041) : 600 000 €.

**2.3. Les sources de financement de l'investissement hors l'emprunt : 5,246 M€**

<b>Epargne communale :</b>	<b>2 395 000 €</b>
Autofinancement (chap.021)	1 300 000 €
Amortissements (chap.040)	1 095 000 €
<b>Cessions patrimoniales (chap.024)</b>	<b>4 855 €</b>
<b>Recettes externes :</b>	<b>2 845 732 €</b>
FCTVA (chap.10)	581 041 €
Taxe d'aménagement (chap.10)	235 000 €
Amendes de police (chap.13)	280 000 €
Autres subventions d'investissement (id)	1 112 691 €
Dépôts et cautions (compte 165)	2 000 €
Remboursé de tiers (compte 4582)	35 000 €

<b>TOTAL DES RECETTES hors emprunts*</b>	<b>5 245 587 €</b>
--	--------------------

\* et hors comptes 165, 45 et 041

Les subventions pouvant être inscrites à hauteur de 1 112 691 € au budget primitif, car certaines, sont les suivantes (hors les amendes de police – *chapitre 13*) :

- subventions sus-évoquées pour l'AP/CP du groupe scolaire du Val des Roses : 925 912 € (cf. § 2.1.2) ;
- Etat pour les études urbaines de l'AOP Le Noyer : 17 000 ;
- DRAC pour l'étude SPR : 3 333 € ;
- FRAM de la Région pour l'achat d'oeuvres d'art : 1 000 € ;
- Département pour l'appel à projet du réseau des musées : 6 666 € ;
- Agglomération Arlysère pour des travaux liés à une borne IRVE : 1 875 € ;
- CAF de Savoie pour l'aménagement des Colombes : 156 905 € (50 % de la subvention allouée, pour solde).

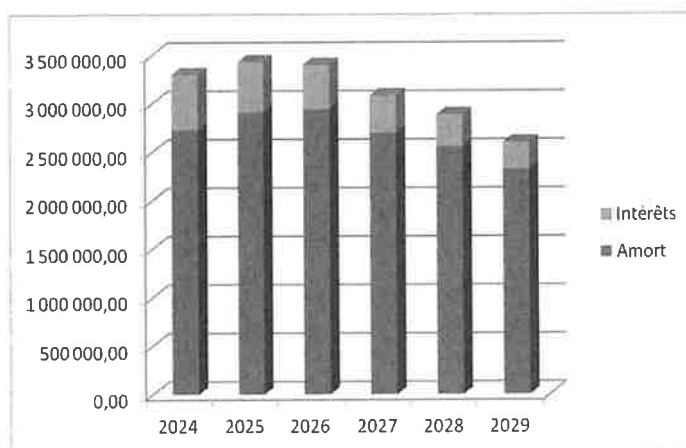
#### **2.4. Le recours à l'emprunt et l'équilibre financier du budget (chapitre 16) :**

##### **2.4.1. Le remboursement des emprunts : 2,738 M€**

**Profil de remboursement de l'encours déjà souscrit**

Le remboursement en capital des emprunts souscrits à ce jour par le budget principal s'élève à 2 728 441 M€.

Nous prévoyons un crédit complémentaire de 10 000 € au titre des emprunts à souscrire en 2024.



##### **2.4.2. Le recours à l'emprunt : 6,636 M€**

Nous prévoyons à ce stade, sans pouvoir intégrer encore les excédents historiques, ni bénéficier des subventions 2024 ou autres financements externes complémentaires (épargne supplémentaire, cessions,...), un **recours à l'emprunt de 6 636 126 €**, qui devrait être ramené en fin d'année à environ **4,826 M€ en fin d'année**, comme indiqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

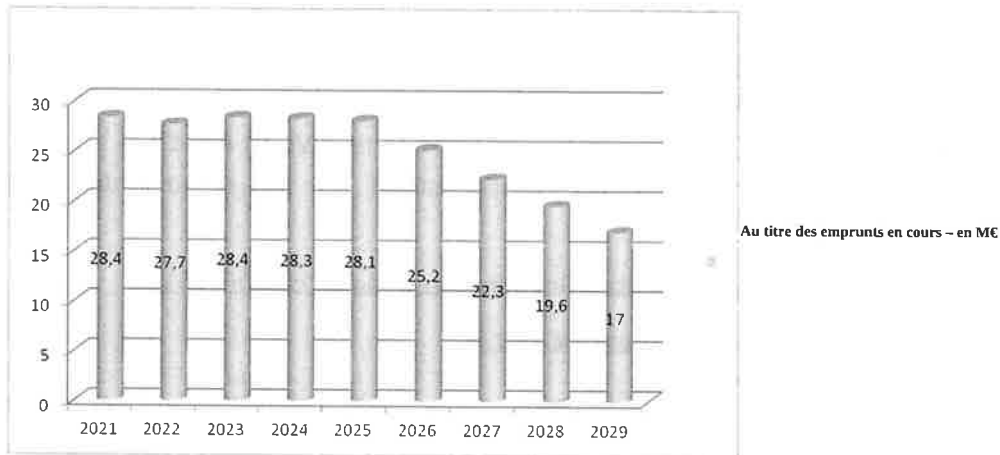
##### **2.4.3. L'encours de la dette prévisionnel en fin d'année 2024**

Compte-tenu des crédits ci-dessus en remboursement de capital d'emprunt (2,738 M€) et hypothèse de recours à de nouveaux prêts (6,636 M€), l'encours de la dette fin d'année passerait à ce stade de 30,866 M€ fin 2023 (reports à mobiliser en 2024 pour 2,526 M€ compris), à 34,764 M€ fin 2024, avec un endettement net annuel de + 3,898 M€ .

Sous l'hypothèse d'un recours à l'emprunt ramené à 4,827 M€ courant 2024, l'encours de fin d'année serait de 32,955 M€, avec un endettement net annuel de + 2,088 M€.

	Encours 31/12/2023	Rembours Souscription hors reports	Encours 31/12/2024 BP 2024	Variation 2024-2023	Rembours Souscription hors reports	Encours 31/12/2024 Fin 2024p	Variation 2024-2023
Emprunts long terme	28 339 967	2 738 441	34 763 820		2 738 441	32 954 600	
Reports d'emprunt N	2 526 168	6 636 126			4 826 906		
<b>TOTAL banques</b>	<b>30 866 135</b>	<b>2 738 441</b>	<b>34 763 820</b>	<b>3 897 685</b>	<b>2 738 441</b>	<b>32 954 600</b>	<b>2 088 465</b>

Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier



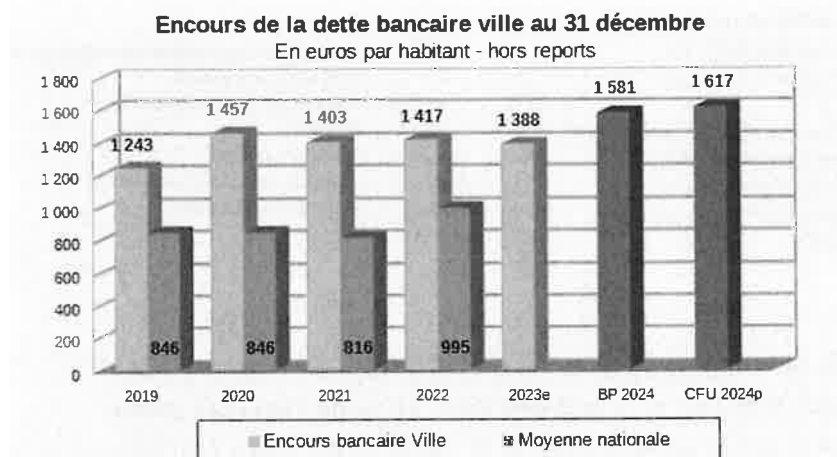
En 2023, **deux prêts ont été souscrits** pour un total de 4,700 M€ au titre du plan écoles, et mobilisés à hauteur de 2,174 M€. Un montant de 2,526 M€ reste ainsi à mobiliser début 2024, qui est comptabilisé en restes à réaliser fin 2023 :

	Montant emprunté	Durée	Type de taux	Taux	Observations
Banque des Territoires	3 000 000 €	10 ans	-	0,00 %	Affecté à la rénovation du groupe scolaire du Val des Roses – Convention dite d'intracring sécurisé Commission de 119 700 € à payer en 2026 après encaissement des CEE de l'opération Mobilisé à hauteur de 2 173 832 € en 2023 <b>A mobiliser en 2024 pour 826 168 €</b>
Banque Postale	1 700 000 €	20 ans	Fixe	3,77 %	Affecté au plan écoles – tranche 2023 <b>A mobiliser en 2024 pour 1 700 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 700 000 €</b>				<b>A mobiliser en 2024 pour 2 526 168 €</b>

Le **niveau d'endettement communal** auprès des banques s'élève à **1 388 €/habitant** fin 2023 (contre 1 417 € en 2022) et reste bien supérieur à la moyenne observée dans les autres communes de notre strate démographique (995 €/hab. en 2022 - contre 846 € en 2019), mais l'écart se réduit du fait du réendettement des communes de notre strate.

Sous l'hypothèse d'un endettement de + 2,088 M€ à fin 2024, ce ratio atteindrait **1 617 €/habitant en fin d'année**.

Il convient toutefois d'appréhender ce ratio de manière prudente du fait de l'hétérogénéité des transferts de compétences intervenus ces dernières années, qui ont pu induire d'importants transferts d'emprunts des communes vers leurs groupements, ce qui n'a pas été le cas pour Albertville.



\* \* \*

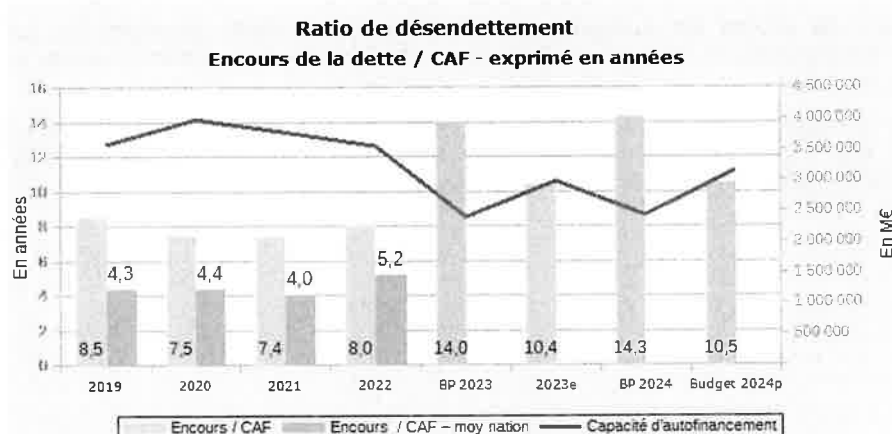
Le ratio de désendettement apparaît mécaniquement dégradé au budget primitif 2024, à **14,3 ans**, soit un niveau comparable à la durée résiduelle des emprunts déjà souscrits, compte-tenu :

- d'un recours prévisionnel à l'emprunt affiché par le budget primitif 2024 au-delà de ce qu'il sera en fin d'année ;
- et d'une approche précautionneuse de nos opérations de fonctionnement dans un contexte complexe et inflationniste, qui conduit à afficher une capacité d'autofinancement réduite.

Du fait de la construction précautionneuse du budget, la même mécanique était à l'oeuvre en 2023, avec un ratio de 14,0 années au BP et de 10,4 ans en fin d'année (*montant estimé à ce stade*).

Nous veillerons à ce que ce ratio retrouve un niveau satisfaisant en cours d'année. Il devrait ainsi redescendre à 10,5 ans en fin d'année, comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, avec :

- une épargne cible annuelle de 3,050 M€, et non de 2,295 M€ comme au budget primitif, une fois alimentée par les excédents antérieurs et les compléments de recettes 2024 ;
- et un recours effectif à l'emprunt pour pour environ 4,827 M€, et non 6,636 M€ comme au budget primitif.

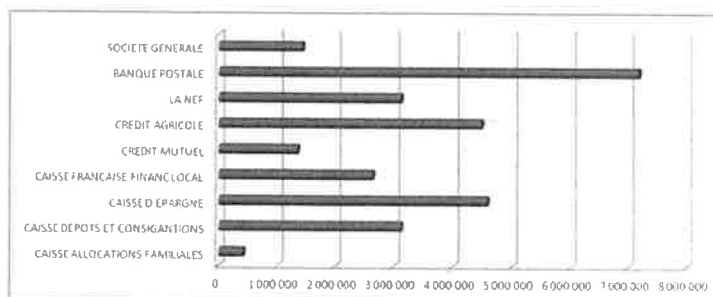


\* \* \*

Répartition de l'encours par prêteur en M€

La **structure d'endettement est saine** puisque la collectivité n'a souscrit aucun emprunt à risque

et que son encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 %.



On peut relever les caractéristiques suivantes de cet encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **Prêts à taux 0 %** : encours de **3,078 M€** – **11 % de l'encours global**

Ces prêts ont été souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Banque des Territoires (groupe CDC).

Ils financent la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses (2017), la construction de la Maison de l'enfance (2019), l'extension du point info relais CAF (2019), ainsi que la rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses (2023-2024).

- **Prêts auprès d'une banque étique et solidaire** : encours de **3,125 M€** – **11 % de l'encours**

Cette dette a été souscrite auprès de la Nef.

- **Prêts finançant la transition écologique** : encours de **4,657 M€** – **16 % de l'encours**
  - deux prêts souscrits en 2015-2016 pour l'isolation thermique et le réaménagement de La Poste (encours de 819 077 € au 1<sup>er</sup> janvier) ;
  - deux prêts pour la rénovation des écoles du Champ de Mars et du Val des Roses en 2017 (encours de 487 083 €), qui font aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués ;
  - un prêt vert pour le réseau d'eaux pluviales de la rue de la République, souscrit en 2019 (encours de 809 466 €) ;
  - un prêt pour la rénovation de la Maison Mathias souscrit en 2019 (encours de 368 000 €) ;
  - une avance remboursable pour la rénovation-extension du groupe scolaire du Val des Roses souscrite en 2023 (encours de 2 173 832 €), qui fait aussi partie des prêts à taux 0 % sus-évoqués.

C'est sur ces bases que je vous propose :

- **d'approuver le projet de budget primitif 2024 du budget principal** tel qu'annexé, qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 24 665 274 € en fonctionnement et 11 881 713 € en investissement ;
- d'autoriser le maire à **opérer des virements de crédits de paiement** de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, **dans les limites de 7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.



## DECISION

### **Le conseil municipal, à la l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur avec 6 ABSTENTIONS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Le registre est signé par les membres présents,  
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	6
Suffrages exprimés	25
Contre	0
Pour	25



Délibération rendue exécutoire  
Transmission en Préfecture : le 28 mars 2024  
Publication : le 28 mars 2024

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- > A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- > Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de  
séance  
Davy COUREAU



Le Maire



